

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1912-13

PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de la maison "L. Chaput, Fils & Cie Limitée," 2, rue de Bresoles.

1er VICE-PRESIDENT

M. LE LIEUT.-COL. A. E. LABELLE, directeur-gérant de la "St Lawrence Flour Mills Co. Ltd.," 1110, Notre-Dame Ouest.

2ème VICE-PRESIDENT

M. ADELARD FORTIER, Vice-président de la "Montreal Dairy Co.," 290, Ave Papineau.

TRESORIER

GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de "Gonthier & Midgley", 103, St-Frs-Xavier.

SECRETAIRE

M. W. U. BOIVIN, marchand, Vice-président du Conseil Fédéral de l'Association des marchands-détailleurs, président du Bureau Provincial de l'Association des marchands-détailleurs du Canada Inc., 791, Mont-Royal Est.

AVOCATS CONSEILS

M. LOUIS J. LORANGER, Conseil du Roi, Docteur en Droit,

30, St-Jacques.

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Licencié en Droit,

76, rue St-Gabriel.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Armand Chaput, Lieut.-Colonel A. Jardins, Damase Masson, L. E. Geoffrion, H. A. A.

E. Labelle, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alph. Desbault, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine, O. S. Perrault.

CONSEILLERS

M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".

M. D'Argencourt L. O., épiciers, 379 St-Denis.

M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, rue St-Jacques.

M. Daoust Joseph, de "Daoust, Lalonde & Cie", 49, Carré Victoria.

M. Desmarteau Alexandre, liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.

M. DeTonnancour L. C., marchand-tailleur, 61, Notre Dame Est.

M. Drouin F. B., président de The Waldron Drouin Co., marchand de fourrures, 164, rue McGill.

M. Ethier Joseph, de "Laporte, Martin & Cie," 568, St Paul.

M. Filiatrault Joseph, de "Filiatrault & Lesage", 429, St Laurent.

M. Frigon A. P., comptable, 66, Notre-Dame Ouest.

M. Gareau J. O., marchand de nouveautés, 1502, St-Laurent.

M. Granger Alph. A., libraire, de "Granger Frères, Limitée", 43, rue Notre-Dame Ouest.

M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.

M. Hardy A. H., de "Greenshields Limited", 17, carré Victoria.

M. Joubert S. D., de "Lamontagne Limitée", 238, Notre-Dame Ouest.

M. Labrecque J. O., marchand de charbon, 141, rue Wolfe.

M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie," 336, St-Paul.

M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Patterson, Limited," marchand de meubles, 736, rue Ste-Catherine Ouest.

M. Tarte Louis Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

M. Valiquette N. G., marchand de meubles, 477, Ste-Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P., marchand de bois, 2395, rue St-Laurent.

M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épiciers en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, 564, rue St-Paul.

M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, rue Notre-Dame Est.

L'hon. ex-maire Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, administrateur de l'Université Laval de Montréal, Ch. 23 Edifice du Board of Trade.

M. Damase Masson, ancien négociant, Ch. 18, 107 rue St-Jacques.

M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, 101, Sherbrooke Est.

M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 325, avenue Decelles, Northmount.

M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hôtel de Ville.

M. Isaie Préfontaine, président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, 107, rue St-Jacques.

M. O. S. Perrault, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, 900, rue St-Antoine.

M. Frédéric C. Larivière, Président "Larivière Inc.", 911, St-Laurent.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, ancien membre de la Commission Royale d'enquête du Travail, 284, rue St-Laurent.

L'hon. J. D. Rolland, Président de la Banque d'Hochelega, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, 18, rue St-Denis.

M. A. Racine, de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 340, rue St-Paul.

Président de la Chambre Syndicale de la Construction. — M. N. Simoneau, électricien, 583, Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS. — MM. Henri Viau, 248, Notre-Dame Ouest; Rodolphe Bédard, 55, St-Frs-Xavier.

M. Ubalde Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.

M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 52, rue St-Laurent.

M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 224, rue St-Jacques.

M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.

M. Joseph Fortier, fab. papetier, 210, rue Notre-Dame Ouest.

COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1912-1913.

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isaie Préfontaine, président; C. H. Catelli, T. Charpentier, Ludger Gravel, S. D. Joubert, J. O. Labrecque, H. Laporte.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — Hon. J. D. Rolland, MM. Arthur Berthiaume, Etienne Blanchard, D. Parizeau, Ls. Jos. Tarte.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Chs. Langlois, président; W. Champagne, L. O. D'Argencourt, Adélard Fortier, A. A. Labrecque, Z. Limoges, J. A. Vaillancourt.

BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; Emilien Daoust, A. J. de Bray, Hon. Alph. Desjardins, Geo. Gonthier, A. A. Granger, L. J. Loranger, Eugène Tarte.

COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Rodolphe Bédard, Alfred Cinqmars, Alex. Desmarteau, P. H. Dufresne, C. A. Gagnon, Henri Viau.

CUIRS ET PEAUX. — MM. Joseph Daoust, président; Raoul Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Geo. Esplin, Jos. Fortier, A. A. Granger, A. E. Labelle, Fred. C. Larivière, Alex. Macheras, J. T. Marchand.

ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Joseph Ethier, président; L. O. D'Argencourt, L. E. Geoffrion, Nap. Gendreau, J. A. Labonté, Alex. Orsali, J. F. Sauriol.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; C. H. Catelli, Jos. Contant, J. A. Christin, L. C. de Tonnancour, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, A. H. Hardy, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron.

FERS ET METAUX. — MM. Ludger Gravel, Alfred Jeannotte, I. L. Laffleur, Jos. Letourneux, Fred. C. Larivière, Alex. Prud'homme, L. J. A. Surveyer.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal,

Hon. Juge S. Beaudin.

L'Hon. Sir Lomer Gouin,

FINANCES. — MM. Damase Masson, président; Alex. Desmarteau, Joseph Fortier, Geo. Gonthier, A. E. Labelle, J. B. A. Lanctôt, C. E. Martin.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Tréféé Bastien, Jos. Contant, Emilien Daoust, Hon. Alph. Desjardins, Geo. Gonthier, L. E. Geoffrion, H. Laporte.

LEGISLATION. — Hon. Alph. Desjardins, président; Hon. N. Pérodeau, C. L. J. A. Beaudry, Edmond Brossard, Alex. Desmarteau, A. E. Labelle, Ls. Jos. Loranger, C. R., F. Bourbonnière, C. R., O. S. Perrault.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. Léon Gagné, président; J. T. Armand, J. H. Dansereau, Octave Lemay, J. T. Marchand, L. Sohler, Alph. Renaud.

NOUVEAUTES. — MM. Alph. Racine, président; J. N. Dupuis, L. C. de Tonnancour, F. B. Drouin, Jos. Filiatrault, J. O. Gareau, A. H. Hardy, Oscar Loiselle, C. E. Martin.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Henri Lanctôt, président; Arthur Décar, J. G. A. Filion, S. Lachance, A. J. Laurence, Paul J. Ledue.

RECEPTION. — MM. Joseph Fortier, président; J. A. Beaudry, A. N. Brodeur, Adélard Fortier, Damase Masson, O. S. Perrault, Alph. Renaud, N. G. Valiquette.

TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catelli, président; Alex. Desmarteau, L. E. Geoffrion, S. D. Joubert, A. E. Labelle, Damase Masson, J. P. Mullarkey, Isaie Préfontaine.

VINS ET LIQUEURS. — MM. H. G. Bisson, Adhémar Delorme, Albert Hudon, L. Larue, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

MEMBRES A VIE

MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine, Otila S. Perrault, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shaflow, J. Arthur Villeneuve, Louis J. Loranger, C. R., Fortunat Bourbonnière, C. R.

OSCAR LOISELLE & CIE,

128, RUE ST-DENIS

Entre Ste-Catherine et Dorchester

**PRINTEMPS 1912**

Nos marchandises de demi-saison et de printemps sont maintenant toutes arrivées.

Vous y trouverez le plus grand assortiment de TWEEDS, DRAPS, etc pour habillements et paletots.

Nos modes sont tout-à-fait nouveaux et nos prix sont modérés.

Nous faisons aussi les costumes pour dames.

COUPE GARANTIE.

O. LOISELLE & Cie, MARCHANDS

Tél. Bell Est 446

TEL BELL EST: 1075-1649

MARCHANDS: 283

B. P. 3 Station C

Labrecque & Pellerin

MANUFACTURIERS

DE

Confitures,

Sirop,

Catsup, "King",

Caustique,

Lessive,

111, rue St-Timothée

Montréal

Quelques-unes des Maisons que nous représentons

Louis Roederer	Champagne	Reims
Societe Anonyme Dubonnet	Vin Tonique	Paris
Boulestin & Cie	Cognac	Cognac
Marie Brizard & Roger	"	"
V. Fournier & Cie	"	Châteauneuf
A. Staub & Cie	"	Cognac
Mackie & Co.	Scotch "WHITE HORSE"	Leith
Stormonth, Tait & Co.	Oporto	Portugal
Societe Anonyme des Sources St-Louis	Eau Minérale	St-Yorre, près Vichy
L. A. Price & Cie	Conserves Alimentaires	Bordeaux
C. Brusson, Jeune	Pâtes Alimentaires	Villemur
United Alkali Co. Ltd.	Lessives, Produits Chimiques, etc.,	Liverpool

Notre assortiment de Vins et Liqueurs-Fines est considérable et varié. Nos prix sont toujours attractifs. Nos liqueurs sont garanties sous tous les rapports.

Il est de l'intérêt des marchands d'obtenir nos prix et échantillons.

L. CHAPUT, FILS & CIE, Limitee

Epiciers en Gros et Importateurs

MONTREAL

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections**"MACEY"**

FOURNITURES DE BUREAUX

Un grand Choix

Pupitres, Bibliothèques, Chaises de Bureaux, Sofas, Tables, Etc.

Tapis, Rideaux, Prelarts,

Blinds, Etc.

Horloges et Cadres.

MEUBLES et LITERIES

Nos marchandises sont de haute qualité.

Nos prix sont uniformes et marqués en chiffres lisibles

**RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée**

ccin Ste-Catherine et Guy.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL.

13^e ANNÉE

Montreal, Mars 1912

No 3

DIRECTEUR : ARTHUR LEMONT, Bachelier ès-Sciences, Secrétaire-Archiviste.

SOMMAIRE:

	PAGES
1 ^o Les assurances maritimes et la route du St-Laurent	43
2 ^o Les Etats-Unis,	43
3 ^o Le contrat d'assurance contre le feu.—(Causerie de M. Adélaïde Fortier, 2 ^{ème} Vice-président),	44
4 ^o Les relations économiques franco-canadiennes,	49
5 ^o Les agences commerciales à l'étranger,	51
6 ^o Le Nouveau-Brunswick,	51
7 ^o Travaux de la Chambre,	51
I.—Assemblée générale annuelle, séances du Conseil des 22 et 28 février 1912,	53
II.—Rapports des comités 1 ^o Moyens de transports et ligne d'autobus; 2 ^o contre le Bill des Tramways,	54
8 ^o Les Chambres-Soeurs,	56
9 ^o Variétés,	56
10 ^o Une mise au point,	57
11 ^o Assemblée du Conseil,	58

Les Assurances Maritimes et la Route du Saint-Laurent.

La Chambre de Commerce verra la réalisation d'un de ses vœux.

Si on se rappelle il y a quelques mois la Chambre de Commerce se faisant l'interprète du monde des exportateurs signalait au gouvernement par une résolution les taux exorbitants des assurances maritimes.

Or l'honorable Geo. Foster, ministre du Commerce, vient d'annoncer qu'il portera une attention spéciale cette année sur les taux d'assurance sur la route du Saint-Laurent.

Il y a une chose à constater, dit-il, c'est qu'on ne peut pas transporter de Montréal tout le commerce qui s'offre à ce port pour le trafic du Saint-Laurent. Vingt-deux steamers font le service régulier, transportant un grand nombre de passagers, beaucoup de marchandises mais très peu de grain comparé à la quantité que l'Ouest peut fournir et qui devrait passer par Montréal. Le plus grand obstacle qu'il s'agit de surmonter, qui est la cause de cet état de choses, est le tarif élevé des compagnies d'assurances maritimes.

Le taux des assurances empêche tout propriétaire de bateaux de chercher à faire le transport du grain de Montréal et comme résultat le commerce ne peut compter que sur les steamers faisant le service régulier. Les assurances pour le trafic maritime du Saint-Laurent sont plus élevées que pour les ports américains et aussi dans ces endroits il y a une foule de navires étrangers qui vont chercher leur cargaison. Le gouvernement a dépensé des millions de dollars sur le Saint-Laurent, a rendu la navigation aussi sûre la nuit que le jour, le nombre des accidents est presque nul et rien ne justifie les exigences des assureurs, surtout des Lloyds, M.

Foster déclare qu'il fera tout en son possible pour améliorer la situation. Les compagnies d'assurances outre les taux élevés exigés le printemps et l'été les augmentent davantage en octobre et novembre, ce qui est une autre injustice, car pendant ces deux mois la navigation sur le Saint-Laurent est aussi sûre que pendant les autres mois de la saison. C'est aussi pendant ces 2 mois que pourrait se faire la plus grande exportation du grain.

LES ETATS-UNIS

Quelle est aujourd'hui leur situation économique et financière au point de vue des relations internationales.

Dans la Revue des "Questions diplomatiques et coloniales", M. G. Lecarpentier se demande si les Etats-Unis s'enrichissent. Ils sont la plus prospère des grandes puissances mondiales, mais en même temps on a déclaré que leur dette augmentait de 100 millions de dollars par an. La dette fédérale est plus élevée et tout entière classée à l'intérieur par suite d'un système d'organisation bancaire particulier, organisation fort imparfaite d'ailleurs, mais qui leur a permis de ne pas subir un contrôle financier étranger sur la dette nationale. Les dettes des différents Etats et celles des municipalités sont beaucoup plus importantes; mais là encore les finances publiques sont indépendantes de tout contrôle financier étranger. En est-il de même pour les finances privées? Les Etats-Unis reçoivent d'Europe des centaines de millions par an. Leur essor économique, en effet, a été très vif; mais les affaires ne se montent pas sans capitaux, et ces capitaux, qui manquaient aux Etats-Unis, pays neuf, ont été demandés à l'Europe, et tout d'abord à l'Angleterre. Les Etats-Unis doivent aujourd'hui à l'Angleterre près de 3 milliards de dollars; pourtant les grandes affaires américaines sont dirigées par des financiers américains, et ne subissent pas de contrôle anglais. Le continent leur a prêté également près de 3 milliards; et si l'on fait déduction d'une somme de 7 milliards environ placée par les Etats-Unis dans des entreprises industrielles européennes, c'est à 7 milliards qu'il convient de fixer la dette des Etats-Unis envers l'Europe. Cela fait comprendre la politique ultra-protectionniste du gouvernement de Washington. D'autres raisons expliquent l'accroissement de cette dette; l'Américain, peu économe, n'épargne pas; seuls les émigrants épargnent; mais justement ils envoient en Europe l'argent qu'ils gagnent. En 1907, ils ont envoyé dans leur pays d'origine 1075 millions de dollars. En matière de finances privées, les Etats-Unis sont donc tributaires des marchés financiers européens, mais leur industrie n'est pas contrôlée par les financiers d'Europe. Enfin ils ont sur les pays étrangers une créance de 10 milliards. Leurs dollars travaillent surtout dans le Nouveau Monde. Ce qu'ils veulent, en effet, c'est exploiter économiquement et contrôler financièrement tout le Nouveau Monde. J. B. (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1^{er} décembre 1911.)

Le Contrat d'Assurance contre le Feu.

Causerie fort intéressante de M. Adélar Fortier, 2ième Vice-président de la chambre de commerce au diner-causerie du 5 mars 1912.—On parle aussi des relations économiques franco-canadiennes.

Fort intéressante réunion fut le dernier diner-causerie

de la Chambre, donné le 5 mars au Mess des Officiers du 65ième. L'assistance était nombreuse, et comme toujours choisie. M. Armand Chaput présidait ayant à sa droite M. E. Royol, président de la Chambre de commerce française de Montréal, puis M. Adélar Fortier, 2ième vice-président, et conférencier du jour, M. A. J. de Bray, directeur de l'École des Hautes Etudes Commerciales, et M. Damase Masson, ancien président; à la gauche du président avaient pris place M. L. N. Dupuis, commissaire de la ville; le lieutenant-colonel A. E. Labelle, 1er vice-président, M. Jos. Quintal, ex-président de la Halle-aux-Blés et directeur du Board of Trade, et M. Jos. Contant, ex-président de la Chambre.

Au tour des autres tables se trouvaient MM. Alph. Renaud, S. J. Joubert, W. U. Boivin, secrétaire, Ludger Gravel, Jos. Giffault, Alex. Cinq-Mars, Jos. Gariépy, J. G. A. Filon, J. A. Lamarre, Jos. Langlois, J. O. Labrecque, Louis Perron, J. B. Lapointe, Alex. Prud'homme, Théo. Valapette, A. N. T. Chamberland, G. N. Moncel, J. A. U. Baudry, J. H. E. Pellerin, J. C. G. Contant, J. A. Forest, Frank Pauzé, Henri Viau, Fortunat Monette, L. J. Rivet; Jos. Monette, J. H. Pelletier, P. A. Gagnon, Lambert de Roode, de la "Patrie", E. Fauteux de la "Presse" et J. Stewart du "Witness".

Au dessert, M. le président invita le conférencier M. Adélar Fortier à prendre la parole. Dans un travail fort bien fait, dont nous sommes heureux de publier la primeur, M. Fortier a étudié les divers aspects du Contrat d'Assurance contre le feu.

Monsieur le président,

Messieurs:

En acceptant la tâche de vous causer de l'important sujet de nos assurances contre le feu, je m'empresse de vous assurer que tout en m'éclairant de l'expérience de plusieurs experts, je désire être bref, en même temps que soucieux de toucher divers points dignes de votre attention, certain que mes remarques ne sauraient être mieux complétées que par des auditeurs aussi autorisés que les confrères et collègues réunis ici ce soir.

Dans ce genre de contrats il y a deux espèces de clauses.

Il y a d'abord une série de clauses uniformes décrétées comme conditions statutaires dans notre province à la suite d'une législation d'Ontario basée sur le rapport d'une Commission Royale instituée pour voir à la protection des intérêts des assurés, par exemple la cause défendant l'assurance concurrente sans la permission de l'assureur. Il y a de plus des clauses modificatives qui doivent être inscrites à l'encre rouge en des caractères voyants, par exemple la clause de co-assurance de 80 p.c.

A mon humble avis, plusieurs des conditions permises par la Législature aux assureurs auraient pu comporter une certaine restriction par équité pour les assurés. En passant je vous soumetts à titre d'exemples les questions suivantes:

Premièrement: Ne serait-il pas opportun d'accorder un certain nombre de jours de grâce lorsqu'un assuré transporte son magasin d'une place à une autre, ou bien encore

quand les objets assurés sont cédés et vendus par une personne à une autre?

Deuxièmement: Pourquoi un assuré ne pourrait-il pas prendre une assurance additionnelle sans rendre nulle sa ou ses polices antérieures, pourvu naturellement que le montant total de l'assurance ne dépasse pas le montant de la valeur de la chose assurée?

Troisièmement: Ne serait-il pas possible d'organiser en faveur des créanciers de l'assuré fréquemment devenu insolvable à la suite du feu, un bureau central d'informations de tous les incendies où les différentes compagnies d'assurances seraient obligées de déclarer le montant assuré et l'indication du bénéficiaire en faveur de qui les pertes étaient payables en cas de feu?

Ce bureau pourrait être celui du Protonotaire de chaque district judiciaire, et de cette façon, les créanciers ordinaires pourraient se protéger en donnant un avis au Protonotaire de ne pas payer le montant qui devrait être consigné par l'assurance à l'expiration des soixante jours de grâce qui leur sont accordés après la preuve complète du montant de la perte.

Quatrièmement: Ne serait-il pas juste de plus qu'une loi fut passée pour transporter les privilèges sur le produit de l'assurance contre le feu? Je m'explique, par exemple, des fournisseurs de matériaux dans une construction ont inscrit une hypothèque légale sur le terrain qu'ils ont contribué à améliorer par leurs matériaux de bois, brique, etc., et jusqu'à l'incendie de la construction ils avaient un droit de préférence sur ce terrain, du moins jusqu'à concurrence de la plus value fournie par les matériaux, mais, qu'il arrive un sinistre par le feu, lors même que le propriétaire a payé une prime d'assurance sur le feu pour un montant complètement suffisant pour payer tous les ouvriers, tous les entrepreneurs et tous les fournisseurs de matériaux, marchands et ouvriers, n'ont plus aucun privilège quelconque. Ils sont tous réduits comme des fournisseurs ordinaires à être payés à un dividende de tant dans la piastre.

En France et en Allemagne on a adopté depuis plusieurs années, une législation déclarant que l'indemnité due par les assurances sur la vie doit rester sujette au privilège indiqué dans la loi tout comme le produit de l'indemnité des expropriations pour l'utilité publique.

NOUS PARCOURRONS SOMMAIREMENT LES CONDITIONS STATUTAIRES OU GENERALES QUI SONT IMPRIMEES DANS TOUTES NOS POLICES D'ASSURANCES CONTRE LE FEU DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

Il n'est pas prudent de s'en rapporter au premier agent d'assurance venu pour le soin de la rédaction de nos polices.

Il arrive peut-être trop souvent qu'on confie le sort de notre protection d'assurance contre le feu à un parent ou une connaissance simplement pour l'encourager sans s'inquiéter si la personne est réellement qualifiée pour veiller à l'exacte description complète de tous les objets à assurer et assez renseignée pour pouvoir nous aviser sur les clauses que l'équité peut réquerir en faveur de l'assuré suivant les diverses circonstances des cas spéciaux au commerce.

DESCRIPTION DES BATIMENTS OU DES EFFETS ASSURES

1. Si une personne assure ses bâtiments ou effets, et en fait faire une description qui ne répond pas à ce qu'ils sont en réalité, au préjudice de la compagnie, ou représente



Sommaire des Lois de Concession DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Dans les sections paires (excepté les Nos 8 et 26) et non réservées des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 64 h. (160 acres).

La demande d'enregistrement doit être faite par le demandeur en personne, à une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration peut être fait à une agence sous certaines conditions, par le père, la mère, la fille, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant venir s'établir.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes du "homestead":

1o Résider et cultiver au moins six mois par année pendant trois ans;

2o Il peut satisfaire aux lois de la résidence en cultivant et vivant sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut se rapporter à cette clause;

3o Il peut aussi satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père (ou sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident en permanence sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres sur concession enregistrée par eux dans le voisinage ou sur celle de leur fils.

Le mot "voisinage" dans les deux paragraphes précédents indique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

Un concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit en informer l'agent du district.

Un avis préalable de six mois doit être donné au Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député-Ministre de l'Intérieur.

L'homme d'Affaires

A SON PUPITRE SAUVE BEAUCOUP DE TEMPS DURANT LA JOURNÉE, EN SE SERVANT DU TELEPHONE, ET POUR LUI.

"Le Temps vaut de l'Argent."



Non seulement notre ville, mais d'autres villes, villages, etc., à mille milles à la ronde, peuvent être atteintes par le TELEPHONE, ce qui sauve du temps et des voyages. N'oubliez pas que VOTRE TELEPHONE, peut servir pour la longue distance.

The Bell Telephone Company of Canada.

INTERCOLONIAL RAILWAY

GARE BONAVENTURE

HORAIRE

7. 40 P. M. Dimanche excepté, Express pour St-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec et stations intermédiaires, avec connections pour Rivière du Loup et stations intermédiaires.

Express Maritime

12. 05 P. M. pour St-Hyacinthe, Lévis, Québec, Rivière du Loup, Matapédia, Campbellton, Moncton, St-John, Halifax, Ile du Prince Edouard et Sydney, samedi excepté. Le samedi jusqu'à Ste-Flavie seulement.

4. 00 P. M. Dimanche excepté, St-Hyacinthe, Drummondville, Nicolet et stations intermédiaires.

Bureau des Billets de la ville
130, RUE ST-JACQUES

Tel. Main 615

H. A. PRICE, Ass. Agt. Gén. des Passagers.
GEO. STRUBBE, Agent des Billets de la Ville

Valises e e Harnais e e Sacoche e e

Valises pour Voyageurs de Commerce, faites sur commande



Selles, Couvertes pour chevaux, Sacs de Voyages, Etc.

FABRIQUE DE

Jamontagne Limitée.

— BLOC BALMORAL —

RUE NOTRE DAME OUEST MONTREAL Can

Fumez les

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

AVOCATS

J. B. Archambault J. A. Julien
J. A. Robillard, C. R. Jos. B. Bérard

Archambault, Robillard, Julien & Bérard
AVOCATS et PROCUREURS

15, rue St-Jacques, Montréal
Téléphone: Main 7693 Adresse télégraphique: "Le Code"
" 7694 Codes A.B.C. & Watkins

6 Beaudin, C. R., L. J. Loranger, C.R., L.L.D.
Paul St-Germain, L.L.L. L. Guérin, L.L. B.
B.-P. Raymond.

Beaudin, Loranger, St-Germain, Guérin & Raymond
AVOCATS

80, rue St-Jacques, MONTREAL
Tel. Bell Main 5154-5155

Edmond Brossard

AVOCAT

Etude légale LeBlanc, Brossard & Forest
Edifice du Credit Foncier

Tél. Main 315 35, St-Jacques Montrea

PIERRE F. CASGRAIN, B. A., LL. M.

AVOCAT

Edifice Trust & Loan, 30, rue St. Jacques,
Tel. Main 3240. MONTREAL.

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard

AVOCAT

Edifice Banque de Québec, Montréal

St. I. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Ferrault, L.L. L. J. H. Dillon, B. C. L.

F. W. Hibbard, C. R. Louis Boyer, C. R.
Louis Gosselin, B.C.L. Hon. R. Dandurand, C.R.
Conseil.

HIBBARD, BOYER & GOSSELIN
AVOCAT

Tel. Main 1453
Tel. Main 2635 112, rue St-Jacques, Montréal

Tel. Bell: Main 7591. Res. Tel. Bell West 3725

Yvon Lamontagne, B.A., LL., B.,

AVOCAT

Procureur du Comté Labelle
Commissaire de la Cour Supérieure pour le
District d'Ottawa

Sauf les Cours du District d'Ottawa

Chambre 103, 52, St-Jacques, MONTREAL.

Tel. Bell Main 2279.

A. PAPINEAU MATHIEU

De la Société Légale Mullin & Mathieu
AVOCAT

401 et 402, Edifice de la Banque d'Épargne

180, rue St-Jacques, MONTREAL.

Cable Address "Dongor"

F. A. Rivet, K. C., Bell Telephone: Main 7598
F. G. Glass, " " " " 7599
John A. Sullivan, " " " " 7599

Rivet, Glass & Sullivan

Advocates, Barristers, Solicitors and Commissioners.

Trust & Loan Building

30, St. James Street, Montreal

Tel. Main 7739

E. FABRE SURVEYER, C. R.

AVOCAT et PROCUREUR

99, rue St-Jacques, Montréal

Correspondants a New York:

MM. DALY, HOYT & MASON
AVOCATS, 15, rue William

INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 3814

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. McGill

M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

72-73 Liverpool & London & Globe,
PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tel. Bell Main 874

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS
CIVILS

17, Cote de la PLACE D'ARMES

MONTREAL

S. A. BAULNE, B.A. Sc.-I.C. PAUL E. MERCIER, B.A. Sc.-I.C.
Prof. à l'École Polytechnique, Prof. à l'École Polytechnique,
Membre de la Société des I.C. Canadiens, Membre de la Société des I.C. de France,
Membre de la Société des I.C. de Québec, Membre de la Corp. Arp. de Québec.

BAULNE & MERCIER

INGENIEURS CIVILS & ARPENTEURS

503, POWER B'L'D'G., MONTREAL.

TELEPHONE MAIN 4348.

Ponts, Routes et Chemins de Fer.
Cadastré, Bornage.
Pavages, Aqueducs, Fgouts.
Constructions Métalliques et Béton Armé.
Construction et Installation d'usines.
Installation de Pouvoirs d'Eau etc.
Municipalisation, Système d'Éclairage.

Arpentages
Plans
Devis
Estimés
Surveillance
Expertise
Rapports

P.-V. Rougier

A. Décar

Rougier Freres

(Cie Incorporée)

IMPORTATION DE

PRODUITS FRANCAIS

Maison d'Achat: 9, Place des Vosges, Paris

Siège Social:

63, rue Notre-Dame Est,

Montreal

NOTAIRES

Tel. Bell 1859.

Belanger & Belanger

NOTAIRES, COMPTABLES
ET COMMISSAIRES

30, rue, St-Jacques MONTREAL
LEANDRE BELANGER, ADRIEN BELANGER
MONTREAL

Tel. Bell Main 683. Résidence 957 St Denis
Tel. St-Louis 952

ROSAIRE DUPUIS, L.L.L.

NOTAIRE

Edifice Trust & Loan

30, rue St-Jacques, MONTREAL.

Tel. Bell Main 2785. Résidence: 405 Duluth Est
Tel. St-Louis 3586

LUCIEN GIROUX

NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions.

43, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL

Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

Tel. Bell Main 2344. Résidence: Est 3878

Maurice Loranger, L.L. L. Bernard Melançon

LORANGER & MELANÇON

Notaires et Commissaires

97, rue Saint-Jacques, Montréal

Prêt d'argent Administration de successions

W. J. PROULX, LL. B. JOS. PROULX, LL. L.
Bureau du soir: Bureau du soir:
1228, Boulevard St-Laurent 2887 Boulevard St-Laurent
Tel. St-Louis 1760

PROULX & PROULX
NOTAIRES

EDIFICE BANQUE NATIONALE

99, RUE ST-JACQUES Tel. Bell Main 2959

William H. Cox Frank E. McKenna J. B. Walsh

Stuart, Cox, McKenna & Walsh

Notaires, Commissaires, Etc.

Edifice Assurance Royale.

132, St. Jacques, Montréal

PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT

Dans tous les pays.

Pour renseignements, demandez le Guide

de l'Inventeur, qui vous sera envoyé gratis par

MARION & MARION

Edifice de la Banque de Québec.

11, Place d'Armes, MONTREAL.

Ubalde Garand Tancred D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers & Courtiers

18, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL

Près de la Place d'Armes

C. E. Racine & Cie

COURTIERS EN DOUANE

TEL. BELL MAIN 6899 & 7621



11, rue St-Sacrement

Montréal

faussement ou omet de déclarer toute circonstance qu'il est essentiel de faire connaître à la compagnie, afin de lui permettre de juger du risque qu'elle assume, cette assurance est de nul effet quant à la propriété à propos de laquelle a été faite la fausse représentation pour réticence, mais lorsque la demande de l'assuré a été préparée par l'agent de la Compagnie, cette demande doit être considérée comme étant l'acte de la compagnie.

2. La fausse représentation de l'objet assuré, invalide l'assurance. Si nous avons une maison lambrissée en brique et que nous la décrivons dans la demande comme étant en brique solide la compagnie d'assurance considère que la police est nulle.

Si nous prétendons que notre propriété est à quarante pieds de distance de toute autre construction, et que nous obtenions un taux réduit en conséquence, et s'il arrive ensuite qu'une autre construction est érigée en dedans de ce rayon de quarante pieds, la police deviendra encore nulle.

3. Tout changement dans l'usage ou l'état de la chose assurée qui peut augmenter le risque est une cause de nullité de la police. Par exemple: nous assurons une construction comme résidence, et nous utilisons ensuite le rez-de-chaussée comme magasin sans notifier promptement la compagnie, la police devient nulle. Ou bien encore on assure une construction comme magasin, et on y installe ensuite une buanderie sans notifier l'assurance, la police est encore nulle.

TRANSPORT DE PROPRIETE DE LA CHOSE ASSUREE.

Pour pouvoir retirer la perte d'assurance, il faut être resté propriétaire au moment de la perte. On peut très bien transporter les polices avec la chose vendue, mais un avis doit être donné comme dans le transport des créances ordinaires.

4. Un exemple très pratique de la sévérité de cette prohibition peut se présenter dans le commerce à l'occasion de la transformation d'une société commerciale en compagnie par actions. La corporation ainsi créée est en vertu de la loi une personne complètement distincte de l'ancienne société bien que le nom sous lequel la corporation continue les affaires est absolument identique à l'ancienne raison sociale et lors même que les anciens associés contrôlent la presque totalité des actions de la compagnie érigée en lettres patentes octroyées par l'autorité fédérale ou le Gouvernement de Québec.

ASSURANCE ADDITIONNELLE.

Si une nouvelle assurance est obtenue sur le même bien sans la permission de l'assurance, la police est nulle.

Cette condition est excessivement rigoureuse, vu que la chose assurée peut comporter une police beaucoup plus considérable que le montant pour lequel on a cru devoir se limiter dans une première assurance, et il nous serait, il me semble évident, assez juste et raisonnable qu'un homme devrait avoir la liberté de pouvoir assurer jusqu'à concurrence de la pleine valeur de son bien. Cependant s'il prend cette liberté sans en donner avis à la compagnie, la police est nulle.

Quand on prend une police, on devrait toujours exiger une clause additionnelle disant: "Toute autre assurance concurrente étant permise pour le passé et pour l'avenir", afin que le propriétaire ne soit pas obligé d'avoir à demander l'acquiescement de la compagnie.

CAS DE NON RESPONSABILITE D'ASSURANCE.

La section 10 de notre statut provincial d'assurance (Statuts Refondus de Québec 1909 Article 7034.) est de la plus haute importance. Elle indique en effet des circonstances qui peuvent justifier la compagnie d'assurance de ne pas payer: par exemple, l'incendie causé par une invasion, une insurrection, une émeute, un tremblement de terre, ou une éruption volcanique, le dommage causé à des effets détruits ou endommagés en subissant quelque préparation dans laquelle ou pour laquelle il faut les soumettre à la chaleur du feu; le fait de mettre des cendres chaudes dans des récipients en bois, pour dommages causés à des bâtiments ou leur contenu, pendant que des ouvriers sont à y faire des réparations; la seule latitude accordée à l'assuré est la liberté de faire des réparations casuelles dans des maisons d'habitation pour une période n'exécitant pas quinze jours chaque année.

Si un marchand, par exemple, fait faire de nouveaux planchers dans sa construction par des ouvriers, et qu'il n'a pas notifié la compagnie d'assurance, la compagnie n'est pas responsable, lorsque la perte est imputable à ses ouvriers.

La compagnie n'est pas responsable non plus pour pertes ou dommages par suite de la présence d'huile de charbon, de gazoline, ou autres inflammables, sauf dans la limite de cinq gallons d'huile de charbon pour fins d'éclairage.

PREUVES DE PERTES.

La preuve de la perte doit être faite par l'assuré, lors même que l'indemnité serait payable à un tiers.

Un détail important à noter, c'est que l'avis de la perte doit être fait à la Compagnie immédiatement après la perte, et ce par écrit.

Avec l'avis doit être produite une déclaration assermentée, attestant que le feu n'a pas été causé par aucune négligence de la part de l'assuré et spécifiant le montant pour lequel d'autres assurances sont intéressées. Ce dernier détail permet aux compagnies de se prévaloir de l'omission de l'assuré de les avoir d'assurance additionnelle et concurrente sans en avoir donné avis à l'assurance intéressée.

L'assuré doit en outre produire ses livres de comptes, listes de marchandises et toutes autres pièces justificatives lorsque la chose est exigée; ceci démontre qu'il est très important de faire chaque année un inventaire bien détaillé de son fonds de commerce ainsi que de tous autres effets mobiliers.

Toute fraude ou fausse représentation dans une déclaration faite à l'occasion d'une perte rend complètement nulle la réclamation.

LIBERTE DE CESSER UNE POLICE AVANT SON TERME.

Chaque partie a la faculté d'interrompre l'assurance sans donner aucune autre raison.

Quand l'avis de révocation de la police est faite par la Compagnie d'Assurance, cette dernière doit donner un avis d'au moins cinq jours à l'assuré afin de lui permettre de se choisir une autre assurance.

L'assuré n'est pas obligé d'accorder un délai de cinq jours pour mettre fin à son assurance; mais dans ce dernier cas la compagnie peut retenir sur la prime le taux (A COURTE DUREE) (SHORT RATE) pour le temps pendant lequel l'assurance a été en vigueur.

DES CLAUSES SPECIALES AUTRES QUE LES
CONDITIONS GENERALES OU STATUTAIRES.

Aucun changement, aucune addition ou omission aux conditions statutaires que nous avons parcourues ci-dessus ne peuvent être stipulés contre l'assuré, à moins qu'ils ne soient imprimés en caractères voyants et en encre de couleur différente avec l'avertissement qui suit: Cette police est émise sous les conditions ci-dessus avec les changements et additions qui suivent: "Ces changements sont faits en vertu de la loi des assurances de Québec, et restent en vigueur en autant que le tribunal ou le juge auquel sera soumise une question s'y rattachant considérera juste et raisonnable de la part de la compagnie d'en exiger l'approbation."

La principale condition qui prête à confusion est la clause dite de co-assurance. La clause actuelle de co-assurance est celle de 80 p.c. Elle stipule qu'en considération d'un taux réduit de primes, l'assuré devra tenir une assurance sur la chose assurée jusqu'à concurrence d'une proportion de 80 p.c. de la valeur marchande de l'objet assuré.

C'est une idée complètement erronée de croire que dans ce cas, un marchand ne peut jamais recueillir plus de 80 p.c. du montant de la perte en cas d'incendie. Pour comporter un résultat désappointant pour le marchand au moment de l'incendie, il faut supposer que la perte à l'occasion du feu a été inférieure au montant de 80 p.c. de la valeur de la chose. Par exemple: sur un stock de commerce de \$10,000 l'assuré ne prend d'assurance que pour \$6,000 et un incendie éclate causant pour \$4,000 de dommages, les compagnies ne paieront pas le plein montant de cette perte partielle de \$4,000. Elles pourront dire à l'assuré: vous vous étiez engagé à vous tenir assuré pour \$8,000 et vous n'aviez que \$6,000 d'assurance, par conséquent, 25 p.c. de moins que le chiffre que vous deviez assurer. En conséquence, les compagnies d'assurance ne paieront le montant de la perte de \$4,000 que déduction faite de 25 p.c. de la réclamation elle-même, c'est-à-dire \$3,000 seulement.

Lorsqu'il y a une clause de co-assurance de 80 p.c., l'assuré doit veiller de temps en temps à vérifier la valeur réelle ou actuelle de l'article assuré; afin de voir à ce qu'en cas de feu il puisse retirer un montant suffisant pour l'aider à continuer les affaires et remplir ses obligations. La clause de co-assurance de 80 p.c. est introduite pour encourager l'assuré par un taux réduit de primes à vérifier cette valeur. Cette clause a été introduite pour obtenir les plus bas taux possibles, car la clause de co-assurance de 80 p.c. dans les polices contre le feu est un grand avantage spécialement pour les marchands disposant d'un capital modeste, en leur fournissant de l'assurance au plus bas taux possible de prime. L'assuré paie environ 20 p.c. de plus sur les taux chargés dans les polices où il n'y aurait pas eu de telle clause de co-assurance, et où le marchand se serait réservé la liberté de prendre une assurance réduite à n'importe quelle proportion de la valeur de son stock sans se soumettre à l'obligation de l'assurer à un montant assez élevé pour atteindre 80 p.c. de la valeur entière de son stock. En se prévalant de cette clause d'assurance de 80 p.c., le marchand moins riche se trouve en état d'acquiescer un montant d'assurance plus élevé sur son stock pour un même montant de primes, et de cette façon l'assuré protège en réalité son stock pour une grande partie de sa valeur sans augmenter le montant de ses primes.

En vertu de la clause de co-assurance de 80 p.c. en cas de perte totale, l'assuré recevra le plein montant de l'assu-

rance portée du moment qu'il avait des assurances pour 80 p.c. de son stock. (IL EST BIEN ENTENDU TOUJOURS, VA SANS DIRE QUE LE STOCK PERDU AU MOMENT DE L'INCENDIE POUR JUSTIFIER UNE RECLAMATION COUVRANT TOUT LE MONTANT DE L'ASSURANCE PORTEE DOIT AVOIR UNE VALEUR AU MOINS EGALE AU MONTANT DE LA RECLAMATION), mais s'il a pris des assurances pour moins que 80 p.c. de la valeur de son stock, il sera perdant pour avoir pris une assurance à un montant inférieur à la proportion de 80 p.c. sur la valeur de son stock qu'il s'était engagé spécialement à tenir assurée.

En cas de perte partielle, l'assuré qui a omis de remplir son obligation d'assurer au moins pour 80 p.c. la valeur de son stock, se trouve son propre assureur pour la différence, mais cela ne veut pas dire entre 80 p.c. et 100 p.c. de la valeur de son stock, mais la différence entre le montant de son assurance réellement prise et le chiffre correspondant au montant représentant 80 p.c. de la valeur de son stock avant le feu.

Exemple: Un assuré a un stock de \$10,000 avec la clause de co-assurance de 80 p.c. et il néglige de se conformer à cette obligation conventionnelle, en se bornant à une assurance de \$6,000 au lieu de \$8,000 il se trouve co-assureur lui-même pour \$2,000, par conséquent pour 25 p.c. du montant de \$8,000.

Dans le cas d'un feu de \$5,000 c'est-à-dire 50 p.c. sur la valeur de son stock qu'il a omis d'assurer pour \$8,000 en se limitant à une assurance de \$6,000 il ne pourrait retirer que 75 p.c. de sa perte c'est-à-dire \$3,750.

Est-ce à dire que l'assuré qui a une clause de 80 p.c. soit toujours en déficit au moment du feu? Pas le moins du monde, mais pourvu bien entendu qu'il ait respecté son engagement de ne pas réduire le montant de ses assurances à moins de 80 p.c. de la valeur de son stock. Si l'assuré dans notre cas d'un stock de \$10,000 l'a réellement assuré pour \$8,000, toute perte qu'il subira sera payée intégralement 100 cents dans la pratique, que sa perte soit pour n'importe quel montant inférieur ou égal, au plein montant de l'assurance de \$8,000.

Voyons maintenant par un exemple comment la valeur de cette clause de co-assurance de 80 p.c. peut produire un profit de réduction de primes permettant à un marchand d'acheter un montant d'assurance plus élevé que celui qu'il obtiendrait dans une police suivant les conditions communes et ordinaires.

Supposons encore un stock de \$10,000 comme dans l'exemple antérieur, le taux de la police ordinaire est de 1 p.c. dans le cas où il n'est pas question d'une clause d'une co-assurance de 80 p.c. Supposons maintenant que l'assuré prenne pour \$6,500 d'assurance au taux de primes de 1 p.c., cette prime lui coûterait par conséquent \$65.00.

Comparons maintenant ce déboursé de \$65.00 avec l'hypothèse d'une autre assurance dans une police comportant la clause de co-assurance de 80 p.c. Supposons que le marchand veuille se conformer à la clause de 80 p.c., et qu'il assure par conséquent pour \$8,000 un stock qui vaut \$10,000, le taux de la prime au lieu d'être de \$1.00 pour \$100.00 sera de 80 cts pour \$100.00 et pour \$8,000, la prime lui coûterait \$64.00. Ainsi donc, d'un côté nous avons pour \$65.00 une assurance de \$6,500 et dans la deuxième hypothèse où l'assuré a voulu s'assujettir, et de fait s'est conforme à la clause de co-assurance de 80 p.c., il lui a suffi de \$64.00 pour obtenir une assurance de \$8,000, et

il a obtenu par conséquent une augmentation de \$1,500. sur le montant assuré ordinaire, et en même temps il a épargné \$1.00 sur le montant de sa prime.

Des circonstances spéciales basées sur l'expérience et l'équité ont porté les compagnies d'assurance à émettre des polices particulières limitant le paiement des pertes que jusqu'à concurrence d'une proportion de ces pertes.

Dans un incendie où serait consumé un stock de \$8,000.00 il est convenu par exemple que la compagnie ne paiera que 50 pour cent de la perte. Il résulte de cette combinaison que l'assuré est intéressé à être prudent pour éviter les incendies.

On comprend qu'en face de certains immigrants dont les assurances ne peuvent pas plus bénéficier de l'honnêteté que des habitudes de prudence, elles aient jugé nécessaire de les intéresser à éviter des tentations de crime d'incendie.

Loin de moi la prétention d'avoir voulu traiter dans tous ses détails un sujet, aussi étendu que celui du contrat d'assurance sur le feu, mais, les quelques remarques que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, suffiront j'ose le croire à éveiller notre attention sur la partie de ce contrat si important pour la protection de nos intérêts commerciaux.

Les renseignements additionnels dont cette modeste causerie peut être l'occasion en provoquant peut-être une mise en commun des informations des autres membres de notre Chambre de Commerce, pourraient, j'aime à le croire, être l'objet d'une étude plus approfondie par le Conseil de la Chambre, ou quelqu'un de ses comités, et provoquer ensuite un rapport susceptible d'être mis à l'étude par nos autorités législatives.

C'est grâce à la collaboration sérieuse des chambres de commerce du pays que nous avons obtenu de la commission des chemins de fer l'établissement d'une charte de contrat moins contraire à l'équité avec les nouvelles lettres de voiture (bills of lading) employée d'une manière uniforme maintenant par toutes les compagnies de chemin de fer soumises à l'autorité fédérale et de plus par les chemins de fer de l'Etat. C'est aussi grâce à un autre travail de nos organisations commerciales que nous avons réussi à faire réformer par le parlement fédéral en 1910 les connaissements de nos compagnies de navigation soit océanique, soit intérieure. Si le conseil de notre chambre le juge opportun n'est-il pas permis de croire que si votre attention est accordée à cette matière l'expression de votre manière de voir et le résultat de vos délibérations seraient de nature à rendre un nouveau service signalé de la part de notre chambre à l'intérêt des classes commerciales et de plus à l'ensemble de nos concitoyens de cette province.

La causerie terminée, M. le président, au nom de tous offre ses félicitations et ses remerciements à M. Fortier pour l'intéressante étude qu'il a faite, et se tournant vers M. Revol, il l'invite à son tour à prendre la parole. Le président de la Chambre de Commerce Française profite de l'occasion qui lui est offerte pour donner ses vues sur le projet d'organisation d'un comité de développement des relations économiques franco-canadiennes.

M. Revol n'approuve pas ce projet, auquel il reproche de disséminer les efforts qui sont faits pour amener un plus grand rapprochement entre les deux pays.

Ceci l'amène à dire qu'il y a déjà cinq institutions qui ont ou qui devraient avoir pour mission de travailler au développement des relations économiques entre la France et le Canada, ce sont :

- 1° Le Commissariat Canadien à Paris.
- 2° Le Consulat Général de France au Canada.
- 3° La Chambre de Commerce Française de Montréal.
- 4° La Chambre de Commerce du District de Montréal.
- 5° Le Groupe France-Canada du Comité France-Amérique.

Après une revue des exportations et importations franco-canadiennes, le Président de Commerce Française est d'avis que les exportateurs canadiens, pour donner à leurs exportations en France leur maximum de développement, devraient aider davantage à Paris même, la section Canadienne de la Chambre de Commerce Britannique de Paris. Cette section qui recruterait facilement des membres actifs canadiens résidant en France et quelques centaines de membres adhérents au Canada, collaborerait étroitement avec le Commissariat Canadien à Paris, la Chambre de Commerce du District de Montréal, les nombreux Boards of Trade du Canada et la section France-Canada du Comité France-Amérique.

En réponse à M. Revol, M. Jos. Contant, Président provisoire du nouveau COMITE FRANCO-CANADIEN, dont M. Poindron est président pour la section Française à Paris, dit que son comité ne sait pas encore quelle marche il suivra, que le Comité France-Amérique ne paraît pas avoir rien fait de substantiel jusqu'ici. Qu'en toute occurrence, le Comité Franco-Canadien n'a en vue que les intérêts des relations commerciales Franco-Canadiennes et qu'il se pourrait qu'il ne forme pas une association à part, mais qu'il s'affilie au Comité France-Amérique. La question soulevée par M. Revol est d'un vif intérêt et le Président de la Chambre de Commerce Française a été très écouté.

D'autres observations ont aussi été faites sur ce sujet par MM. Jos. Filiatrault, L. H. Marcell, puis M. le président invite M. de Bray à dire quelques mots. Le distingué directeur de l'Ecole des Hautes Etudes félicite M. Fortier de sa causerie, dont le texte sera aussi publié dans la Revue Economique, organe de l'Ecole; puis il aborde le sujet des relations économiques du Canada; il souhaite que ces relations que notre pays veut étendre en France, il les étende aussi à la Belgique.

Après quelques mots de MM. L. N. Dupuis et du Lt-col. Labelle, on se lève de table, après avoir bu à la santé de notre populaire et estimé président.

LES RELATIONS ECONOMIQUES FRANCO-CANADIENNES.

Assemblée préliminaire pour constituer un comité qui aurait pour mission de développer les relations économiques entre le Canada et la France.

Jeudi après-midi, 29 février, dans la grande salle de la Chambre de Commerce, un groupe d'hommes d'affaires canadiens-français s'est réuni sous la présidence de M. H. Laporte, pour constituer le comité de développement des relations économiques franco-canadiennes.

Assistaient à l'assemblée: — MM. Armand Chaput, Président de la Chambre de Commerce, l'Hon. Alph. Desjardins, J. E. A. Dubuc, grand industriel de Chicoutimi,

S. D. Joubert, de la maison "Lamontagne Limitée", Geo. Gonthier, de la maison "St. Cyr, Gonthier & Frigon", Jos. Quintal, de la maison "Quintal & Lynch", C. E. Martin, de la maison "P. P. Martin", Joseph Contant, pharmacien bien connu, directeur de la corporation de l'École des Hautes Etudes, Joseph Fortier, fabricant de papeterie, James Brodie, agent financier, M. Seward, représentant de la maison Matthews, Laing, Arthur Lemoine.

Quand la séance fut ouverte, M. Poindron, l'organisateur de ce comité, en exposa le but aux assistants. Il démontra toute l'utilité de la création du comité proposé. Il mit en lumière les avantages considérables qui ressortiraient pour les adhérents de l'existence de semblable organisme ayant sa contre-partie en France. Un contrôle actif sur les propositions d'affaires commerciales, industrielles ou financières est devenu plus que jamais nécessaire. D'autre part, il est indispensable que les producteurs canadiens profitent de toutes les occasions d'avoir, en France, un débouché. M. Poindron a montré la supériorité pratique de l'action d'un comité sur celle des fonctionnaires dont les services seront toujours moins efficaces que ceux qu'on peut attendre d'un groupement dont on est soi-même une unité; surtout, ajouta M. Poindron, si comme je le propose, il est entendu que le comité n'agira jamais que pour le compte et dans l'intérêt de ses seuls adhérents.

M. Poindron a rappelé à l'assemblée les services qu'il a rendus au pays tout le temps qu'il fut agent commercial du Canada en France et il déclare que le commerce franco-canadien, qui n'était que de deux millions en 1896 a atteint le chiffre de vingt-deux millions en 1911, et cela, quoique les statistiques canadiennes ne rendent pas entière justice au commerce canadien, étant donné qu'une partie des produits arrive en France comme provenant d'Angleterre et des Etats-Unis. M. Poindron dit qu'à l'heure qu'il est, plus de cinq mille maisons françaises et deux mille canadiennes, environ, sont immédiatement intéressées à l'amélioration des relations économiques franco-canadiennes.

M. JOSEPH CONTANT, après avoir félicité M. Poindron de son initiative, dit qu'en effet, il faut que le commerce canadien trouve un moyen d'avoir tout le crédit de ce qu'il fait en France, et d'empêcher que nos produits passent par l'Angleterre ou les Etats-Unis pour arriver aux consommateurs français. Il est d'opinion que le comité proposé est absolument nécessaire.

M. H. LAPORTE, à son tour, dit qu'il a été à même de constater que les produits canadiens n'ont pas en France le crédit auquel ils ont droit. Ainsi, il a maintes fois constaté que tous les produits des pêcheries canadiennes et que les fromages canadiens sont consommés en France comme étant des produits anglais. Il est d'opinion, lui aussi, qu'il doit y avoir un moyen de profiter plus encore du marché français. Il est heureux de déclarer que les marchands canadiens qui vont en Europe, font un travail plus efficace et plus profitable pour le commerce canadien que tout ce que les agents des gouvernements peuvent faire.

M. Laporte a rappelé qu'en 1896, il avait été question d'obtenir du gouvernement l'envoi en France d'une délégation de négociants canadiens qui s'aboucherait avec les maisons de commerce françaises pour établir des re-

lations économiques, mais le changement de gouvernement fit abandonner le projet, et il croit aujourd'hui que le comité, proposé par M. Poindron, remplacerait bien cette délégation.

M. JAMES BRODIE qui, en sa qualité d'agent canadien aux expositions internationales, fait remarquer qu'il a été à même de constater que les maisons canadiennes étaient négligentes à profiter des opportunités de faire des affaires en Europe.

A cela, M. Laporte répond que cette négligence apparente a pour cause la défiance réciproque des maisons canadiennes et des maisons françaises, et cette défiance, il a été à même, lui aussi, de s'en rendre compte en Belgique. Il est d'opinion que le moyen de la faire disparaître sera de former le comité en question.

M. Laporte déclare de plus qu'on ne nous connaît pas à Paris aussi bien qu'on le prétend, et il s'explique ce fait quand, lors d'un séjour en France, il a vu des représentants du gouvernement canadien si mal établis et si mal logés en comparaison des agents de notre pays qui sont en Angleterre, en Ecosse; donnant un exemple, il cite le cas de M. Poindron qui logeait au cinquième, et qui n'avait même pas de téléphone pour pouvoir communiquer avec les clients du Canada, pas plus que les Canadiens pouvaient l'atteindre quand ils voulaient le rencontrer d'urgence.

En résumé, M. Laporte se déclare enthousiaste du projet et souhaite sa réalisation.

M. GEO. GONTHIER fait, lui aussi, ressortir l'avantage d'un tel comité et rappelant cette défiance dont parlait M. Laporte, il dit qu'elle peut s'expliquer par le fait que certaines maisons françaises ayant eu, à Montréal, comme représentants, des courtiers inexpérimentés ou malhonnêtes, ont été victimes de pertes très sérieuses; lui aussi, conclut que le comité proposé rendra des services appréciables au commerce franco-canadien.

M. DUBUC, prié de donner son opinion, déclare adhérer au projet sans réserve. Il raconte qu'il y a quinze ans qu'il exporte des pâtes de bois en France, et précisément, à cause de cette défiance, il a pris près de cinq ans à obtenir un débouché sur le marché français: en passant, il fait l'éloge de M. Poindron et il dit quel précieux auxiliaire il a été pour le commerce canadien en France. M. Dubuc dit que ce comité est nécessaire à l'heure qu'il est surtout, parce que plus que jamais, la France a les yeux sur nous et ne cherche que l'occasion de se rapprocher. Il se plaint que deux causes contribuent encore à paralyser le développement économique des relations franco-canadiennes: 1. le manque de qualifications commerciales des représentants canadiens qui vont en France; ces hommes peuvent être très bien qualifiés d'une autre façon, seulement, ils n'ont pas tout-à-fait la mentalité voulue pour négocier avec les Français; 2. la France ne connaît pas notre système de représentation. Si on a organisé un groupe de soixante hommes d'affaires français et qu'on en organise un du même nombre au Canada, nul doute que notre pays retirera des avantages extraordinaires de ce comité.

Parlant de l'exportation des produits agricoles, M. JOS. QUINTAL dit que ce comité pourra rendre aussi de précieux services. Il est vrai qu'à l'heure qu'il est, la France se suffit, mais le développement de l'Ouest nous obligera à trouver d'autres marchés et celui de la France devra nous être tout ouvert. Le blé canadien en parti-

culier, est recherché dans le monde entier par sa qualité supérieure qui lui permet de se conserver longtemps. On dit d'autre part, que le blé français, chaque année, pour des causes qu'on ne connaît pas encore, diminue de qualité. Viendra donc un jour où la France aura besoin de notre produit pour la consommation en général et pour l'industrie.

La France importe du blé de Russie et de l'Angleterre; pourquoi n'importerait-elle pas du Canada?

M. Quintal dit que ce comité sera un point de contact entre les deux pays et il en approuve hautement l'organisation.

M. POINDRON, après toutes ces observations, reprend tout ce qui s'est dit et s'en inspire pour démontrer la nécessité du comité de développement; il constate que l'échange de vues qui vient d'être fait est la preuve évidente que ce comité rendra au commerce franco-canadien des services signalés.

Après ces remarques, M. Laporte propose qu'un comité provisoire soit formé dans le but d'organiser le comité permanent de développement des relations franco-canadiennes, et à l'unanimité, le bureau suivant est formé: Président, M. Joseph Contant; Directeurs: MM. Armand Chaput, J. E. A. Dubuc, Jos. Quintal, S. D. Joubert, M. Seward, Geo. Gonthier, l'Hon. Alph. Desjardins; Secrétaire: Arthur Lemont.

Les Agences Commerciales à l'Étranger

Une dépêche aux journaux annonçait il y a quelques jours que l'hon. M. Georges Foster, ministre du commerce a l'intention de réorganiser le système d'agences commerciales du Canada.

Il y a actuellement cinq postes vacants, Paris, Berlin, Shanghai, Havane et Viterne. Ces vacances seront remplies aussitôt que le ministre aura terminé la préparation du système qu'il proposera pour rendre plus effectives nos agences commerciales.

Il est à espérer que M. le ministre du commerce se rendra au plan général et qu'il travaillera pour donner à ces agences plus d'efficacité et cela dans l'intérêt du commerce canadien. Il y a longtemps que la Chambre de Commerce demande une réforme dans ce sens.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire il faudrait que notre gouvernement fédéral fit consentir le gouvernement impérial soit à reconnaître aux gouvernements coloniaux le droit d'accréditer eux-mêmes leurs propres agents à l'étranger ou d'élargir le cercle de son propre système consulaire de façon à y admettre nos représentants coloniaux en leur attribuant exclusivement la charge de veiller à nos propres intérêts.

Le Nouveau Brunswick.

M. George Ham, chef du bureau de publicité du Pacifique Canadien, arrive de St-Jean, N.-B., où il a assisté à un congrès d'immigration auquel ont pris part des représentants de la province et les diverses municipalités. M. Ham a été surpris du réveil qui se manifeste chez les pêcheurs du Nouveau-Brunswick.

Après avoir cru que le saumon, le homard, l'huître, la morue et l'éperlan suffisaient au bonheur de l'humanité, on s'est convaincu que le blé, l'orge, l'avoine, le lin et le sarrasin avaient aussi leur utilité. Et c'est pourquoi, nous dit M. Ham, étonnés des progrès des gens de l'Ouest ils veulent prouver au monde que si leurs pêcheries sont incomparables, leurs terres sont fertiles et leurs forêts vierges immensément riches.

"L'avenir n'est pas plus à l'Ouest qu'à l'Est du Canada; il appartient à ceux qui savent profiter des bienfaits que la Providence met à notre disposition, pour nous enrichir."

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET SEANCES DU CONSEIL DES 22 ET 28 FEVRIER 1912.

Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle de la Chambre s'est tenue le mercredi, 14 février 1912. M. Frédéric C. Lavière, président, a ouvert la séance.

Étaient présents:—MM. Armand Chaput, nouveau Président, A. E. Labelle, 1er V.-P.; Adéard Fortier, 2ème V.-P.; W. U. Boivin, Secrétaire, Isaie Préfontaine, C. H. Catelli, Damase Masson, Hon. Alph. Desjardins, Damase Parizeau, L. J. A. Surveyer, Joseph Fortier, L. C. de Tonancour, A. H. Hardy, J. C. G. Contant, Louis Loranger, Louis Perron, Emile Rolland, T. Lafleur, C. A. Lefebvre, E. Blanchard, Henri Viau, A. N. T. Chamberland, J. G. A. Filion, A. P. Frigon, J. O. Gareau, Jos. Filiatrault, N. G. Valiquette, Oscar Loiseleur, Geo. Paré, L. N. Veilleux, J. L. H. Marcell, J. T. Armand, L. N. Lymburner, Achille David, W. A. Wayland, Arthur Lemont, Lambert de Roode.

Après la lecture du rapport de l'assemblée spéciale du 24 janvier et de la dernière assemblée générale mensuelle, lecture est donnée des lettres suivantes:—

Accusé de réception de Sir Lomer Gouin d'une résolution de la Chambre sur les abus des actions "qui tam"; une communication de Dr. Philippe Ste-Marie transmettant à la Chambre des documents supplémentaires concernant le refus des compagnies de messageries à délivrer gratuitement les articles d'Express dans les quartiers nouvellement annexés;

Un avis de Mre J. L. Archambault, un des avocats de la ville nous avertissant que la Commission des chemins de fer tiendra une séance le 22 février au Palais de Justice de Montréal et invitant la Chambre à se faire représenter sur la plainte concernant les traverses à niveau;

Des résolutions de municipalités du canton d'Amherst, de Notre-Dame des Laurentides, désapprouvant l'attitude de la Chambre sur la question de l'octroi des licences d'hôtels à la campagne;

Une lettre de la Chambre de Commerce du comté de Portneuf suggérant à notre Chambre de demander la nomination d'un inspecteur d'hôtels, plutôt que de laisser à une commission le choix du nom des porteurs de licences d'hôtels à la campagne.

Des accusés de réception de Sir Lomer Gouin, de l'hon. Secrétaire provincial et de l'hon. Trésorier provincial de notre résolution sur l'octroi des licences d'hôtels à la campagne.

RAPPORT DES SCRUTATEURS:—Quand on eût pris connaissance du courrier, le Secrétaire donna lecture du rapport des scrutateurs: MM. Emile Rolland, T. Lafleur et C. A. Lefebvre, sur l'élection des conseillers déclarés élus par le scrutin du 13 février, ceux qui furent ainsi proclamés sont MM. Arthur Berthiaume, L. O. D'Argencourt, Emilien Daoust, Joseph Daoust, Alexandre Desmarceau, L. C. de Tonnancour, F. B. Drouin, Joseph Ethier, Jos. Filiatrault, A. P. Frigon, J. O. Gareau, Alph. A. Granger, Ludger Gravel, A. H. Hardy, S. D. Joubert, J. O. Labrecque, C. E. Martin, Alphonse Renaud, Ls-Joseph Tarte, N. G. Valiquette.

Des applaudissements bien nourris saluèrent cette proclamation.

RAPPORT DU TRESORIER:—En l'absence de M. Goss, Gonthier, Trésorier, M. W. U. Boivin, Secrétaire, rend compte du Bilan des finances de la Chambre, lequel fut adopté à l'unanimité, et après des remarques fort intéressantes, invita les membres à travailler activement au recrutement.

REVUE DE L'OEUVRE DE LA CHAMBRE EN 1911-1912. Puis, l'élection terminée, M. Frédéric C. Larivière fit, selon l'usage, le discours-revue du président sortant de charge.

Dans une étude fort documentée, il démontra l'action prépondérante de la Chambre dans tous les principaux domaines de l'activité nationale; il a ainsi fait voir tout-à-tour ce que la Chambre a fait pour la législation commerciale, pour promouvoir et améliorer les services publics,—pour encourager l'instruction,—pour étendre son influence dans tout le pays et à l'étranger.

M. Larivière a terminé en assurant ses collègues et tous les membres qu'il resterait toujours dévoué aux intérêts de la Chambre.

LE PROGRAMME DE M. ARMAND CHAPUT.—Quand M. Armand Chaput fut invité à prendre son siège, il prononça son discours-programme dont voici les principaux articles: au point de vue de législation, il demande la codification des lois commerciales et l'adoption d'une loi de faillite; —pour améliorer l'administration de la justice, il suggère aux justiciables de recourir au comité d'arbitrage de la Chambre qui a le pouvoir d'entendre des affaires contentieuses;—il se prononce en faveur d'une exposition internationale pour mieux connaître le Canada, et pour des expositions annuelles à Montréal afin de mieux faire connaître la métropole. Quant à la question des transports, le nouveau président annonce qu'il y donnera toute son attention et sous ce chapitre, il place la question des améliorations du port et du fleuve St-Laurent, la construction du canal de la Baie Georgienne, la construction de l'embranchement qui reliera Montréal au Transcontinental,—l'établissement d'un service de colis-postaux,—la vulgarisation des camions-autos, pourvu qu'on ait de bons chauffeurs et le transport du fret par les tramways.

Après avoir dit qu'il demandera à la Chambre de s'occuper de la colonisation qui contribue à étendre le commerce en ouvrant de nouveaux centres de consommation, M. Chaput parle d'instruction et suggère que la Chambre accorde un grand prix annuel pour encourager l'enseignement commercial; ce prix pourrait être une bourse à l'École des Hautes Etudes ou à l'École Technique.

Enfin, au chapitre des affaires municipales, M. Chaput désire l'ouverture du Boulevard St-Laurent,—l'organisation d'un recensement annuel,—l'agrandissement du marché

Bonsecours et l'amélioration du service des tramways de façon à empêcher l'encombrement.

Après qu'il eut touché à la question ouvrière, le nouveau président formule comme desiderata pour l'avancement de la Chambre, qu'on célèbre, par un grand banquet, le vingt-cinquième anniversaire de la Chambre, et qu'on inaugure une série de quatre conférences publiques, auxquelles des orateurs éminents pourront traiter des grandes questions économiques.

Après le discours de M. Chaput, on vote des remerciements à MM. les scrutateurs, ainsi qu'à MM. les auditeurs et aux officiers et conseillers sortant de charge, puis la séance se poursuit.

MATIERES NOUVELLES.—Comme matière nouvelle, M. Henri Viau propose à la Chambre de demander au ministère des postes, de mettre en vente des timbres en rouleaux, au lieu de les avoir en feuilles; ces timbres pourraient être employés dans des machines automatiques. Cette question fut référée au comité de législation.

CONDOLENCES A M. A. A. LABRECQUE.—M. le président annonce que des condoléances ont été adressées à M. A. A. Labrecque, à l'occasion de la mort de sa fille, Mademoiselle Albina.

PREMIERE REUNION DU NOUVEAU CONSEIL.—Le président, M. Armand Chaput, annonce à ses collègues qu'ils sont invités à la première réunion, jeudi, le 22 février courant, pour procéder à la formation des diverses commissions permanentes.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.—Les messieurs suivants sont ensuite admis membres de cette Chambre, savoir: — MM. O. Z. Brunelle, Edouard Cholette, N.P.; J. Omer Decelles, J. A. E. Delfosse, Noébert Fari-bault, Ed. Gerneay, Henry Hamilton, W. T. Heney, Ernest Hess, Edmund H. Kelly, J. A. Nadeau, N.P.; Joseph Nolin, Séraphin Ouimet, I.C.

Et la séance fut levée.

(Séance du Conseil du 22 Février.)

Séance du conseil tenue le jeudi, 22 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chaput, président.

Etaient présents:—M. Adélaïde Fortier, 2ème Vice-Président; W. U. Boivin, Secrétaire; U. Garand, Hon. Alph. Desjardins, Damase Masson, L. J. A. Surveyer, Alex. Desmarceau, A. H. Hardy, Jos. Ethier, S. D. Joubert, A. A. Granger, L. O. D'Argencourt, Ludger Gravel, J. Daoust, J. O. Gareau, J. O. Labrecque, Emilien Daoust, C. E. Martin, N. Simoneau, Dr T. Brisson, Dr J. C. Poissant, Alph. Renaud, J. C. G. Contant, A. Poindron, Henri Viau, Lambert de Roode.

COURRIER:—La lecture du procès-verbal de la dernière séance terminée, on prend connaissance du courrier qui contenait une lettre de M. J. E. C. Daoust, Secrétaire de la Chambre Syndicale de la construction, rendant compte du résultat de l'élection annuelle de cette association affiliée à cette Chambre; — un avis de la Commission des chemins de fer annonçant que la Cie du Téléphone Bell demandait d'elle-même, une réduction de ses taux à Montréal pour les places d'affaires et les résidences; de plus un autre avis de cette Commission annonçant une session le 22 mars, à Régina, Sask., une invitation de l'association des hommes d'affaires de la partie Nord, priant M. le président de notre Chambre d'assister à son banquet annuel du lundi, 26 février (invitation qui fut acceptée); une autre invita-

tion de M. Geo. Simard, Vice-Président de la "Miami Quebec Highway Association" conviant à M. Chaput, notre président à un lunch, le 22 février (invitation acceptée).

Une lettre de M. Chs Chaput, président de l'Association des citoyens, invitant la Chambre à coopérer avec le bureau de direction de cette Association, en vue de choisir un candidat comme commissaire pour remplacer M. F. L. Wanklyn, dont la démission prendra effet le 1er mars prochain.

Sur proposition de M. Ludger Gravel, le conseil décide de ne pas prendre action sur cette demande et la lettre est laissée sur la table.

Enfin une lettre de M. Geo. Simard, Vice-Président de la "Miami Quebec Highway Association" rappelant qu'il a déjà demandé à la Chambre de se prononcer en faveur de la construction de la section canadienne de la route internationale Miami-Québec, et de demander au gouvernement fédéral un subside à cette fin, revient à la charge prétendant qu'il y a urgence, et invitant de nouveau notre Chambre à se prononcer; aussi, sur proposition de M. J. O. Gareau, appuyée par M. Emilien Daoust, il est décidé que le Secrétaire rédigera une résolution dans le sens désiré, et conforme à la politique de la Chambre et l'adressera au Très Honorable R. L. Borden, Premier Ministre du Canada.

FORMATION DES COMMISSIONS PERMANENTES.—M. le Président annonce maintenant que le conseil va procéder à la formation de ses commissions permanentes pour l'année 1912-1913, et à cette fin, il l'invite à se former en comité, et il prie M. Adélard Fortier, 2ème Vice-Président, à le remplacer au fauteuil. Ce que faisant, M. Fortier ouvre la séance du comité et tour-à-tour, constitue les diverses commissions telles qu'on les trouvera à la première page du Bulletin de la Chambre.

Ce travail terminé, M. Chaput reprend son siège, puis M. Fortier ayant fait rapport, le conseil approuve, en définitive, la formation des commissions permanentes.

CHOIX DES AUDITEURS.—La séance du conseil reprend ensuite son cours, puis M. Ludger Gravel propose, appuyé par M. C. E. Martin, que MM. Henri Viau et Rodolphe Bédard soient nommés auditeurs de la Chambre pour l'année 1912-1913. Adopté.

BIENVENUE A M. POINDRON.—Avant de lever la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Anatole Poindron, ex-délégué commercial du Canada en France, qui se trouvait dans la salle.

M. Poindron, qui est membre de notre Chambre depuis plusieurs années, a remercié M. Chaput et ses collègues de leurs bonnes paroles et les a assurés de son entier dévouement, promettant de se tenir toujours à la disposition de tous.

FELICITATIONS ET INVITATION DE M. LE PRESIDENT.—Heureux de l'assistance nombreuse qui se trouvait à la première réunion du conseil, M. le Président ne peut s'empêcher de féliciter ses collègues de leur ponctualité, et il les pria de continuer à fréquenter assidûment la salle du conseil, pour assurer à l'action de notre Chambre les résultats les plus efficaces.

DINER-CAUSERIE.—M. le Président a annoncé que le prochain diner-causerie sera donné le jeudi, 7 mars, à la salle du Mess des officiers du 65ème régiment, et que la causerie sera donnée ce jour-là par M. Adélard Fortier, 2ème Vice-Président, qui traitera des "Assurances".

PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES.—

Les messieurs suivants sont proposés comme candidats à cette Chambre, savoir:—MM. J. B. Dupont, marchand-tailleur, par M. L. J. A. Miller et J. A. Trudeau de la société "Genin & Trudeau" par M. J. C. G. Contant. Ces messieurs seront admis lors de la prochaine assemblée générale.

Et la séance est levée.

Séance du Conseil du 28 Février 1912

Séance du conseil tenue le mercredi, 28 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chaput, président.

Etaient aussi présents: — MM. le Lt.-Col. A. E. Labelle, 1er V.-P.; Adélard Fortier, 2ème V.-P.; Jos. Contant, C. H. Catelli, T. Charpentier, Alex. Desmarreau, L. O. D'Argencourt, L. C. de Tonnancour, Jos. Ethier, Jos. Fortier, Jos. Filiatrault, A. A. Granger, Ludger Gravel, Joseph Daoust, A. H. Hardy, S. D. Joubert, J. O. Labrecque, Ls. Jos. Loranger, Alph. Renaud, N. Simoneau.

Assistaient également à la séance: — MM. James Brodie, J. C. G. Contant, Geo. Esplin, Henri Viau, Arthur Lemont, Lambert de Roode.

COURRIER: — Une lettre du Très Honorable R. L. Borden et de M. Geo. A. Simard, accusant réception de la résolution de la Chambre demandant au gouvernement fédéral de contribuer à la construction de la section canadienne de la route internationale Miami-Québec.

Une lettre de M. le Maire Lavallée a remis à l'actualité la question de l'établissement d'un bureau de publicité à Montréal. Il y a quelques jours, le Secrétaire avait transmis aux commissaires de la ville quelques lettres demandant des renseignements sur notre ville. En agissant ainsi, le Secrétaire se conformait à une décision de la Chambre à l'effet de faire parvenir aux commissaires toutes demandes de renseignements de ce genre parce qu'ils avaient répondu à une démarche des corps publics de cette ville, en vue d'établir un bureau de publicité, qu'ils constituaient eux-mêmes ce bureau. Or, sur réception des documents transmis par votre Secrétaire, M. le Maire Lavallée répondit qu'il n'y avait pas de bureau de publicité pour répondre aux questions de cette nature.

Il fut aussitôt proposé de référer la lettre de M. le Maire au comité des Affaires municipales.

PROCLAMATION DES PRESIDENTS DE COMITES. — Avant l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture des noms des présidents choisis par les divers comités de la Chambre.

DES SUCCURSALES DE L'HOTEL DES DOUANES. — M. A. H. Hardy, au chapitre des matières nouvelles, soulève la question de prier le gouvernement d'ouvrir dans les divers quartiers de la ville, des succursales de l'Hôtel des Douanes, comme celles de l'Hôtel des Postes. Cette question est référée au comité de Législation.

PLUS DE CANADIENS-FRANÇAIS AUX DOUANES. — M. A. H. Hardy demande aussi l'intervention de la Chambre pour obtenir du gouvernement fédéral la nomination d'un plus grand nombre de Canadiens-Français aux douanes. Référée au comité de Législation.

LE BILL DU TRAMWAY. — M. Adélar Fortier, 2ème Vice-Président, saisit le conseil d'une importante question en lui demandant d'autoriser la Chambre à demander au gouvernement provincial d'ajourner à une prochaine session l'adoption d'un projet de loi présenté au Parlement par la Compagnie des Tramways de Montréal.

M. Fortier se plaint que le public n'ait pas eu l'avantage de prendre connaissance de ce bill qui peut cacher des choses très préjudiciables pour notre ville. Il faudrait que les citoyens puissent se rendre compte des demandes que formule encore la compagnie. De plus, M. Fortier fait remarquer que rien dans ce projet de loi annonce que la compagnie va améliorer son service.

Cette question est finalement référée aux comités conjoints de Législation, des Transports et des Affaires municipales.

LE NUMEROTAGE DES LIGNES DE TRAMWAYS. — Parlant lui aussi du Tramway, M. Joseph Daoust demande si la Chambre ne pourrait pas suggérer qu'on demande à la compagnie de numérotter les lignes de tramways, comme cela se pratique dans certaines villes d'Europe? Ce système rendrait beaucoup de service aux étrangers. La question est référée au comité des Affaires municipales.

CONTRE UN AMENDEMENT A LA CHARTE DE LA VILLE. — A son tour, le président, M. Armand Chapat attire l'attention des membres du conseil sur un amendement proposé à la charte de Montréal et qui a trait à l'établissement d'une ligne d'autobus ou de camions-automobiles dans les rues de la ville pour faciliter le transport des voyageurs et des marchandises. Par l'amendement proposé, la ville peut être autorisée à défendre l'établissement de tels services, ou à le permettre aux conditions qu'elle voudra imposer.

M. Chapat est d'opinion que la Chambre devrait s'opposer à l'adoption de cet amendement parce qu'il y va de l'intérêt du commerce et du trafic en général. Référée aux comités conjoints de Législation, des Transports et des Affaires municipales.

AVIS DE MOTION. — M. Joseph Filiatrault a donné un avis de motion à l'effet d'amender les règlements de la Chambre de façon à rendre inéligible, comme conseiller, un membre du conseil qui n'assistera pas au moins à 30 pour cent des assemblées durant l'année, sans donner avis, par écrit, de ses absences, au président ou au Secrétaire.

M. le président annonce que, selon l'usage, cet avis de motion devra être lu à chaque séance du conseil pendant les trois semaines précédant sa prise en considération.

LA PESEE DU BOIS. — M. Léon Gagné saisit le conseil d'une question qui intéresse tous les constructeurs et les marchands de bois, quand il attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il y a lieu de se plaindre de la pesée du bois.

A l'heure qu'il est, on est obligé de se contenter de la lettre de voiture fournie par les compagnies de chemins de fer, et il arrive que cette lettre de voiture n'est pas exacte, étant donné que les pesées ne peuvent être vérifiées.

M. Gagné propose que le transport du bois soit chargé au mille pieds, a lieu de la pesanteur. M.

Gagné a promis d'envoyer à la Chambre des renseignements supplémentaires.

DINER-CAUSERIE. — M. le président annonce que le diner-causerie qui devait avoir lieu le jeudi, 7 mars, est ramené au mardi, 5 mars et qu'il sera servi dans la grande salle du mess des Officiers du 65ème. Le conférencier sera M. Adélar Fortier, 2ème Vice-Président qui parlera des "Assurances".

Et la séance est levée.

RAPPORTS DES COMITÉS

Service de moyens de transports à Montréal.

(Contre un amendement proposé à la charte de Montréal)
(Rapport adopté le 6 mars 1912)

Réunion conjointe des comités de Législation, des Transports et des Affaires municipales, tenue le jeudi, 29 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chapat.

Etaient présents: — MM. S. D. Joubert, J. O. Labrecque, Trefflé Charpentier, Alex. Desmarteau (et M. Adélar Fortier, 2ème Vice-Président, invité).

Vos comités, ayant pris connaissance d'un amendement à la charte de Montréal, qui se lit comme suit:—

137.—"Pour défendre l'établissement, le maintien et l'exploitation de lignes d'autobus, pour le transport des passagers et des marchandises dans la Cité, au moyen de voitures automobiles, mues par la gazoline ou l'électricité, ou par tout autre moyen de propulsion semblable, "ou

"Pour permettre l'établissement, le maintien et l'exploitation de ces lignes d'autobus aux conditions et de la manière que la Cité le prescrira, et pour imposer, dans ce cas, toutes les restrictions que la Cité jugera nécessaires"

recommande l'adoption de la résolution suivante:—

ATTENDU QUE le commerce et le trafic de la métropole sont intéressés à ce qu'on multiplie les moyens de transport dans notre ville, pour faciliter l'expédition des affaires;

ATTENDU QUE l'amendement ci-haut proposé à la charte de Montréal est ambigu en autant qu'il autorise en même temps, la ville de défendre ou de permettre l'établissement de nouveaux moyens de transports;

RESOLU: — Que la Chambre de Commerce prie le Parlement Provincial d'amender comme suit, l'article 137:

137.—"Pour permettre l'établissement, le maintien et l'exploitation de lignes d'autobus pour le transport des passagers et des marchandises de la Cité, au moyen de voitures automobiles, mues par la gazoline ou l'électricité, ou par tout autre moyen de propulsion semblable aux conditions et de la manière que la Cité le prescrira, et pour imposer, dans ce cas, toutes les restrictions raisonnables.

Le tout respectueusement soumis.

ARMAND CHAPUT,

Président des comités.

Commerce

GEO. GONTHIER, H. H. MIDGLEY,
Expert Comptable & Auditeur Comptable Licencié

Gonthier & Midgley
Comptables et Auditeurs

103, rue ST-FRS-XAVIER

Telephones Adresse telegraphique
Main 2701-519 "GONTLEY"

Tél. Bell, Main 814 Bâtisse "Royal Trust"
Chambre No 17.

L. A. CARON

Expert—Comptable—Auditeur

Commissaire C. S. des districts de
Montréal et de Trois-Rivières

107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL

Alex Desmarteau

Comptable auditeur

Spécialité :—

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

No 60 Rue Notre-Dame Est
MONTREAL

J. A. Labrecque

Administrateur de Successions
et de Propriétés.

CHAMBRE 2, EDIFICE TRUST & LOAN

Déménagera à Chambre 625
Edifice "TRANSPORTATION"
Coin St-Jacques et St-Frs-Xavier.

Eugène Prévost Rodolphe Bédard

Prévost & Bédard

**EXPERTS COMPTABLES,
Auditeurs et Liquidateurs**

Edifice Liverpool and London and Globe,

Tél. Main 1056 112, rue St-Jacques, Montreal

Commerce

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

**GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS, ETC.**

675, Chemin de la Cote des Neiges,

Tel. Bell Up 1486 MONTREAL

Joseph Fortier Fabricant-
Papetier.

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur
commande. Fourniture pour chancellerie.

Atelier de Typographie,
Reglure et Reliure

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTREAL

Tél. Bell Main 444. Tél. Bell, Main 445

Boite Postale

Telephone Main 7573

Theo. Lafleur

LIVRES DE DROIT

EDITEUR, IMPORTATEUR ET RELIEUR

Spécialité :

RELIEURE DES RAPPORTS JUDICIAIRES

56, RUE NOTRE-DAME Est

MONTREAL, Canada.

Téléphones : { Uptown 4146 Etabli en 1882
{ Uptown 1044

ERNEST LEMIRE

Importateur et Marchand
DE BOIS ET CHARBON
EN GROS ET EN DETAIL

963, rue St-Jacques, MONTREAL

Succursales:

Coin St-Denis et Carmel

Téléphone St-Louis 2149

208, rue Guy

Livraison dans toutes les parties de la Ville
sans charges extra.

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 315, 316 et 316,
Edifice Banque Québec.

II, PLACE D'ARMES
MONTREAL.

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres
et Embaumeur

24 et 26 ST-URBAIN 355 CENTRE

Tel. Bell Main 1599 Tel. Bell Main 3814

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

H. Beauregard

Entrepreneur Général

70, ST-JACQUES

MONTREAL

TEL. MAIN 735

**GRAINES DE CHOIX
Pour Jardins et Fermes**

Graines de Légumes et de Fleurs
de toutes sortes. Arbres Fruiti-
ers et d'Ornement. Outils et
Accessoires de Jardinage. :: ::

Catalogue Illustré GRATIS sur demande.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38 Place Jacques-Cartier, - MONTREAL

Tél. Bell Main 6629.

J. B. D. Legaré

Courtier en Immeubles

11, rue St-Jacques, MONTREAL

BILL DES TRAMWAYS

(Adopté le 6 mars 1912.)

Réunion conjointe des comités de Législation, des Transports et des Affaires municipales, tenue le jeudi, 29 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chaput.

Étaient présents: — MM. S. D. Joubert, J. O. Labrecque, Trefflé Charpentier, Alex. Desmarteau (et M. Adélard Fortier, 2ème Vice-Président, invité).

Vos comités ayant été priés de prendre connaissance du projet de loi soumis au parlement provincial par la compagnie des Tramways de Montréal, et après l'avoir examiné, ils ont résolu de recommander à la Chambre l'adoption de la résolution suivante:—

ATTENDU QUE le principe de ce bill est mauvais parce qu'entre autres choses, il voudrait:—

10.—Echapper à la Commission des Services Publiques (section 1);

20.—Qu'il est une tentative d'intervention dans l'administration de la justice, l'exercice du pouvoir et de l'autorité des tribunaux et les droits des tiers (Art. VII, cédule D.);

30.—Qu'il tend à annuler la juridiction des tribunaux, par un arbitrage non prévu par le Code Civil (parag. 3, Art. VI, cédule E.);

40.—Qu'il excède les pouvoirs du parlement provincial, (section 2);

50.—Qu'il peut avoir de sérieuses répercussions sur les intérêts de Montréal;

ATTENDU QUE ce qui a été constaté par vos comités a été confirmé par des rapports officiels;

RESOLU: — Que la Chambre de Commerce prie respectueusement le Premier Ministre de remettre l'adoption de ce projet de loi à une autre session, pour permettre une étude plus ample afin d'en connaître toute la portée et toute l'étendue pour l'intérêt général.

Le tout respectueusement soumis.

ARMAND CHAPUT,

Président des comités.

LES CHAMBRES-SOEURS

La Chambre de Commerce de Québec.

M. W. A. Marsh, l'un des plus grands manufacturiers de Québec, a été élu président de la Chambre de Commerce de Québec à l'assemblée annuelle tenue le 23 février. Les autres officiers élus sont:

Premier vice-président, J. Picard; second vice-président, J. G. Scott; trésorier, J.-B.-A. Gagnon; auditeurs, Lt.-Col. E. F. Wurtele et Jos. Côté; conseil, Hon. G. E. Amyot, G. A. Vandry, major T. S. Hetherington, N. Kirouac, J.-B. Morrissette, E. T. Nessbitt, J. H. Gignac, Joseph W. H. Wiggs, A. E. Scott, O. W. Bédard, J. Savard.

Au Board of Trade de Sherbrooke.

Le conseil du Board of Trade s'est réuni mardi soir, 27 février, en assemblée d'organisation et a formé comme suit, ses différents comités pour l'année courante:

Finance.—A. J. Genest, président; J. K. Edwards, A. C. Skinner.

Industrie.—D. J. Steele, président, G. A. LeBaron, O. C. Morrissette, A. M. Sangster.

Transport.—C. O. Palmer, président; Commerce, L. E. Chamberland; Publicité, V. E. Morrill, président; Améliorations, H. V. Haight; Recrutement, A. C. Skinner, président; Education, J. W. McKee, président; Amusements, E. J. Page, président; Exhibition, O. C. Morrissette, président; Conventions, J. K. Edwards, président; Législation Municipale, G. A. LeBaron, président; Travail, A. M. Sangster, président.

Les autres membres de ces différents comités seront choisis d'ici la prochaine assemblée.

La Chambre de commerce de Thelford Mines.

L'installation des officiers de la Chambre de Commerce a eu lieu, lundi soir, 12 février, à l'hôtel de ville. Le bureau de direction de cette institution se compose cette année de MM. A. Blais, président; P. P. Johnson, vice-président; G. Grégoire, secrétaire; P. E. Beaudoin, L. U. Huard, J. P. Thompson, J. Roberge, L. Roberge, J. L. Demers, E. Hébert, J. C. Gagné, conseillers; J. E. Bernard, H. Roberge, Nap. Hébert et J. A. Couture, membres du conseil d'arbitrage.

La Chambre de Commerce de Ville-Marie.

La Chambre de Commerce de Ville-Marie a procédé mardi soir, 13 février, à l'élection de ses officiers pour 1912. M. J.-O. Tremblay, maire du village et préfet de la seconde division du comté de Pontiac, a été élu président; M. J. de St-Laon, a été élu secrétaire; M. le Dr. A.-J. Aubin a été élu 1er vice-président et M. Wm. Chénier, 2e vice-président.

Les directeurs sont MM. W.-J. Barry, gérant de la Banque de Québec à Ville-Marie; Ben. Boulianne, Ovila Marleau, Clodomir Bourdon et le Dr C.-A. Dubé.

VARIETES

Le commerce et les robes étroites

La mode persistante des robes étroites, si elle fait la joie des femmes minces, fait le désespoir des fabricants d'étoffe.

La Chambre de commerce de Tarare a poussé un cri d'alarme. La mode actuelle permet aux femmes de se faire une robe avec si peu d'étoffe que les fabricants ne peuvent plus employer que de rares ouvriers. Ils supplient les femmes de revenir aux jupes amples. Pourquoi n'y reviendraient-elles pas? Les robes étroites ne sont pas pour elles une question d'économie, les couturières leur font toujours payer le même prix, que les jupes soient larges ou non!

Mais on doute que les femmes se rendent à tant de raisons si raisonnables. La mode est la mode; c'est-à-dire une chose pas raisonnable du tout!

Contre les sky-scrapers

La ville de Chicago a décidé de limiter la hauteur des immeubles; c'est la mesure que vient d'édictier, après de longs débats qu'avait précédés une interminable enquête, le Conseil municipal de la "Reine-des-Lacs". Déjà, il y a dix ans, la presse et le public avaient mené une ardente campagne contre les maisons géantes, et un édit provisoire avait

autorisé les architectes à construire encore pendant sept années des immeubles d'une hauteur maxima de 260 pieds comportant vingt étages.

Cette tolérance a pris fin le 1er septembre dernier. A partir de cette date, les architectes ne peuvent donner aux maisons de Chicago qu'une hauteur de 200 pieds.

Un nouveau produit japonais

La presse anglaise attire l'attention sur l'extension prise au Japon depuis 1909 par l'industrie des conserves de crabes, actuellement représentée par 107 usines spéciales, dont la production a atteint 45,000 caisses, pesant chacune 48 livres anglaises.

Plusieurs chargements d'essai de ces conserves ont été exportés en Angleterre, par la voie de Suez. Par suite d'un défaut des caisses en étain servant à l'expédition, une perte de 10 p.c. a été constatée à l'arrivée, mais on se préoccupe d'apporter à la fabrication des caisses les perfectionnements nécessaires.

Les crabes exportés du Japon proviennent de la pêche faite en mai, juin et juillet, dans les parages de Hokkaido et de Sakhaline.

La production des céréales dans le monde.

M. Levasseur a fait à ce sujet une fort importante communication à la Société nationale d'agriculture de France (*Bulletin des séances*, 1910, p. 929).

D'après l'éminent économiste, la plus forte récolte de céréales en 1909 a été celle des Etats-Unis, qui s'est élevée à 195 millions de quintaux.

Viennent ensuite, en Europe:

Russie 174 millions de quintaux, France 98, Autriche-Hongrie 51, Italie 40, Allemagne 36, Espagne 28, Angleterre 17½, Roumanie 15, Bulgarie 13, Turquie 8½, Belgique 4, Portugal 1½.

Hors d'Europe:

Inde 66 millions de quintaux, Sibérie 40, République Argentine 38, Canada 37, Australasie 15, Algérie 6½, Japon 6.

La production totale a augmenté depuis quinze ans, passant d'environ 654 millions de quintaux (1895) à 914 (1909). C'est surtout dans l'Europe orientale et en Amérique que cette augmentation a été intense: la Russie est passée de 102 à 174, les Etats-Unis de 126 à 195, le Canada de 15 à 37 (1895 à 1909); la République Argentine de 12½ à 38 (1905 à 1909).

Une Mise au point.

A propos de l'attitude de la Chambre sur la question de l'octroi des licences à la campagne.

Le bruit que l'on fait autour de la question de l'octroi des licences d'hôtel dans les districts ruraux à la suite d'une proposition de notre Chambre demandant au gouvernement provincial d'amender la loi de façon à laisser le choix au porteur de la licence à une commission, a obligé le président de la Chambre de Commerce à remettre les choses au point par une lettre ouverte aux journaux.

Nous publions ci-dessous le texte de cette lettre.

M. le directeur,

Si nous ne sommes pas disposés à répondre à des articles et à des commentaires où la malveillance égale la mauvaise foi, nous sommes au contraire très heureux et des

mieux disposés à fournir toutes les explications à ceux que les déclarations de notre Chambre au sujet de l'octroi des licences à la campagne n'auraient pas encore satisfaits.

En prenant l'attitude qu'elle a prise, la Chambre de Commerce n'a voulu que remédier à un grief sur la gravité duquel des plaintes nombreuses ont attiré son attention.

Ce qu'elle veut c'est l'observance stricte de la loi, le respect des obligations que la loi impose à ceux qui tiennent hôtel. Des plaintes qui lui sont parvenues la Chambre de Commerce a été à même de constater qu'à l'heure qu'il est, avec le système actuel d'octroi des licences à la campagne la loi est rien que moins bien observée. Ainsi, on a vu dans certains cas que pour éviter la difficulté de choisir le nom de l'hôtelier, on accordait trois licences; et c'est ainsi que dans nombre de localités on a trois buvettes et pas un hôtel.

La Chambre de Commerce demande que le porteur de licence d'hôtel soit désigné par une commission spéciale. Cela ne veut pas dire qu'on veuille enlever aux conseils municipaux le droit de donner des licences, de fixer le nombre de ces licences, et même de décréter la prohibition si on le veut; pour être assuré que l'hôtelier sera compétent on demande qu'il soit choisi par des commissaires.

C'est à tort qu'on prétend que par la nomination de ces commissaires, on veut attenter à l'autonomie municipale et les soustraire au suffrage du peuple, puisque nous suggérons que ces commissaires soient choisis par le conseil de comté, dont les membres qui sont les maires de chaque paroisse sont élus par le peuple.

Qu'on le sache donc, une fois pour toutes, la Chambre de Commerce ne tient pas à la buvette, qu'elle ne considère que comme un accessoire à l'octroi de la licence; mais elle tient au maintien des hôtels, qui sont des établissements d'utilité publique. Elle veut que dans ces hôtels on donne le meilleur confort aux voyageurs; il n'y a donc que cela qui la préoccupe. Il ne tient pas du tout au commerce de la buvette, qui bien à tort compte parmi ses clients les gens qui habitent autour.

Nous considérons que la bonne tenue des hôtels est d'aussi grande utilité publique que l'entretien des bonnes routes, et cela non-seulement pour la localité où ils se trouvent, mais pour tout le monde qui y passe. Quand le gouvernement est intervenu pour l'entretien des chemins, personne ne s'est objecté au nom de l'autonomie municipale.

La Chambre de Commerce est grandement en faveur de la campagne de la tempérance qui se poursuit dans toute la province; il est vrai qu'il n'entre pas dans son rôle ni dans ses devoirs de s'occuper de cette question. Pourquoi lui reprocherait-on de vouloir rendre plus parfaite la tenue des hôtels. Elle n'a pas entendu se faire en cette occasion ni l'avocat des vendeurs de liqueurs, ni l'apôtre de la tempérance. Elle s'est rendu compte de la situation telle qu'on la lui avait montrée et elle ne cherche que les moyens les plus pratiques d'arriver à une solution, ne voulant en cela, encore une fois, ni attenter à l'autonomie municipale, ni nuire à ceux qui travaillent de bonne foi à faire disparaître les abus de l'intempérance.

Nous avons pris connaissance d'un récent article de l'"Action Sociale" (3 fév. 1912), d'où nous détachons le passage suivant, qui parle de la dernière réunion du conseil de la Chambre, où il fut question de l'octroi des licences d'hôtels à la campagne:

"Après avoir lu attentivement le compte-rendu de cette réunion, nous avouons avoir encore des doutes sur la portée réelle de l'acte projeté par elle.

"Malgré les bonnes intentions qu'on dit l'avoir provoqué, le projet de la Chambre de Commerce, s'il devient loi, n'en dépouillera pas moins les conseils municipaux d'une prérogative très importante: celle de permettre à leur gré l'ouverture de buvettes dans leur territoire."

A ce passage de l'article il nous fait plaisir de répondre en indiquant précisément le paragraphe suivant du dernier rapport adopté par le Conseil de notre Chambre sur cette question.

"Votre comité, tout en respectant le droit qu'ont les conseils municipaux de donner les licences d'hôtels, d'en fixer le nombre ou de les retrancher dans les limites de leur municipalité, persiste à recommander que le nom du porteur de telle licence d'hôtel soit laissé à une commission spéciale qui ne relèvera pas directement du vote des contribuables, mais qui tiendra ses pouvoirs, soit du conseil du comité ou de toute autre source qui assure à son action sa complète indépendance. Cette commission aura, en outre, le devoir de surveiller l'observance de la loi et d'inspecter les établissements licenciés pour s'assurer de leur bonne ou mauvaise tenue."

Cette clause du rapport en question n'est-elle pas assez explicite? Nous voudrions bien qu'elle n'échappât pas à l'attention du rédacteur de l'"Action Sociale".

Ce n'est qu'après qu'on lui eut signalé des abus que la Chambre de Commerce a cru de son devoir d'intervenir et qu'elle en est venue à la conclusion que le grand obstacle à la bonne observance de la loi réside dans le fait que les conseils municipaux rencontrent de grandes difficultés avec cette question.

La Chambre de Commerce suggère la création d'une commission des licences; mais elle ne veut en rien imposer ce mode, et on en a la preuve dans ce seul fait que dès la première résolution votée par le conseil, elle demandait au gouvernement de prendre "tout autre moyen qu'il jugera à propos d'adopter pour modifier la Loi des Licences dans le sens désiré."

Nous ne voulons que l'amélioration de l'état de chose actuel, et nous sommes tous ouverts à toutes les suggestions, étant heureux de recommander tout autre meilleur moyen qu'on nous proposera.

Agré, M. le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

ASSEMBLEE DU CONSEIL

1re Séance du Conseil et Assemblée Générale Spéciale de la Chambre pour la mise en nomination.

Séance du conseil, le mercredi, 17 janvier 1912, sous la présidence de M. Frédéric C. Larivière, président.

Étaient présents:—MM. Armand Chaput, 1^{er} V.-P.; Lt-Col. A. E. Labelle, 2^{ème} V.-P.; W. U. Boivin, Secrétaire; Hon. Alph. Desjardins, Damase Masson, L. J. A. Surveyer, A. A. Granger, A. H. Hardy, Jos. Filiatrault, F. B. Drouin, Adélar Fortier.

Assistaient également à la séance: — MM. J. T. Armand, J. C. G. Contant, Lambert de Roode.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil est lu et adopté.

COURRIER:—Le courrier a été volumineux et intéressant. Ainsi, on prit connaissance d'abord d'une lettre de

M. le Dr. Philippe Ste-Marie, membre de cette Chambre, pour compléter le dossier de la question du transport des colis par les compagnies de messageries dans certaines limites de la ville. Référée au comité des Transports; d'une lettre de MM. Roy et McClure, de l'Isle Verte, demandant des renseignements sur le commerce de foin; une note de M. Geo. Hadrill, nous transmettant les bons souhaits des officiers et conseillers du Board of Trade; une lettre importante de M. Rubierre, homme d'affaires français, demandant s'il y aurait des chances d'établir en Suisse une maison d'importation de produits canadiens. Il sera répondu à cette lettre.

Une lettre de la Commission des chemins de fer nous annonçant une séance pour le 13 février, afin d'entendre une plainte du Board of Trade de Vancouver contre le Pacifique Canadien qu'il accuse de charger des taux exorbitants. Référée au comité des Transports.

Une lettre de M. Revol, nous transmettant la série reliée des bulletins mensuels de la Chambre de Commerce française de Montréal.

Une lettre de M. Ed. Fabre-Surveyer au nom de la société du Parler Français, invitant le président et les membres de la Chambre à assister à une soirée au Monument National, le 21 janvier, en vue du préparer la participation de notre ville au congrès de la langue française qui sera tenu à Québec en juin prochain.

Une lettre de M. Alex. Boivin, assistant-secrétaire de la corporation de l'École Technique de Montréal, invitant le président de la Chambre à rencontrer M. Deserres, président de l'École, pour fixer la date d'une visite officielle des membres à cette institution.

Un mémoire de M. W. G. Brownlee, agent général du trafic du Grand Tronc, transmis par la Commission des chemins de fer. Ce mémoire est une réponse aux plaintes formulées par notre Chambre contre le retard de certaines compagnies de chemins de fer à délivrer les marchandises après l'arrivée des wagons dans leurs cours. Ce mémoire, comme bien on pense, fait porter aux consignataires la responsabilité de ces retards. Référé au comité de Transports.

Une lettre du Board of Trade de Régina, nous donnant connaissance de certaines plaintes de l'Association des Wholesale Jobbers of Western Canada contre la classification actuelle des colis et demandant une révision du tarif d'expédition. Référée au comité des Transports.

On donne connaissance, enfin, de plusieurs lettres ayant trait à la résolution de la Chambre sur l'octroi des licences d'hôtels à la campagne, dont une des Chambres de Commerce de Ville-Marie, Lévis, St-Romuald et du Board of Trade de Sherbrooke et deux du Dr Jos. Gauvreau, dénonçant et désapprouvant le projet de faire octroyer les licences d'hôtels à la campagne par des commissaires, et une requête d'un groupe important de voyageurs de commerce de la région de Québec approuvant l'attitude prise par notre Chambre. Le tout a été référé au comité de Législation.

A PROPOS DE LA COUR DE CIRCUIT. Le conseil a voté à l'unanimité, un rapport du comité de Législation demandant une enquête au gouvernement sur l'administration de la Cour de Circuit. On trouvera la teneur de ce rapport au Bulletin de cette Chambre.

EMBRANCHEMENT DU G. T. P.—Un rapport du comité des Transports félicitant le gouvernement provincial de son intention de recommander la construction d'un chemin de fer à la Baie James, qui atteindrait Montréal, comme embranchement du G. T. P. a été suspendu pour subir quelques modifications.

Dt.

Compte des PROFITS & PERTES au 31 Décembre 1911

Cr.

		EN MOINS:	
Dividende No 29, 1¼% payé aux actionnaires le 1er avril 1911.	\$12,500.00	Profits du Bureau-Chef et des Succursales de la Banque, déduction faite des frais d'Administration, intérêts sur dépôts, pertes et pertes probables.	\$184,398.58
Dividende No 30, 1¼% payé aux actionnaires le 1er juillet 1911.	12,500.00	Balance au Crédit du Compte Profits et Pertes au 31 décembre 1910.	13,674.48
Dividende No 31, 1¼% payé aux actionnaires le 1er octobre 1911.	12,500.00		
Dividende No 32, 1¼% crédité le 31 décembre et payable aux actionnaires le 3 janvier 1912.	12,500.00		
Taxes Provinciales, Municipales et autres payées durant l'année.	8,148.31		
Réduction sur Ameublements, et Allocation pour le maintien des nouvelles succursales.	27,461.56		
Pour la création d'un "Fonds Contingent Spécial" au soutien de l'actif généralement.	25,000.00		
Porté au Fonds de Réserve le 31 décembre 1911.	75,000.00		
Balance au Crédit de Profits et Pertes le 31 décembre 1909.	12,463.19		
	\$198,073.06		\$198,073.06

COMPTE--FONDS DE RESERVE**Au crédit du "FONDS DE RESERVE" le 31 Déc. 1911 \$500,000.00**

(Signé) Tancrède Bienvenu,
Gérant Général.

Vérifié et trouvé exact,
(Signé) JOS. R. CHOQUET,
Comptable en Chef.

RAPPORT DE MESSIEURS LES COMMISSAIRES-CENSEURS

Présenté à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, le 24 janvier 1912.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du mandat qui nous a été confié pour l'année qui finit.

Nous avons fait mensuellement la vérification des valeurs qui garantissent les emprunts faits à votre Banque, ceux représentés dans le Bilan par l'item "Prêts à demande sur actions et débetures"; nous avons aussi vérifié les Effets publics, Municipaux et autres appartenant à la Banque et acquis comme placements. Le montant réalisable à demande, de ces valeurs et prêts, ajouté aux argents en Caisse et en Banque, s'élevait en tout temps à la somme prescrite par vos règlements, pour répondre aux exigences possibles des déposants, à savoir 50% des dépôts d'Epargnes, base sur laquelle repose pour une large part la confiance qu'inspire justement votre institution.

C'est avec une vive satisfaction que nous constatons un nouveau progrès remarquable dans l'activité de votre Banque et dans les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Votre institution est administrée avec zèle et prudence, la Direction mérite toute votre confiance.

Pour les Commissaires Censeurs,

(Signé) A. LACOSTE, Président.

Après les résolutions d'usage offrant des remerciements aux Commissaires-Censeurs, au Gérant Général et autres officiers de la Banque, l'élection des Directeurs eut lieu:

Sur proposition de Monsieur J. T. R. Laurendeau, secondé par Monsieur Charles Bruchési, un seul bulletin est déposé contenant les noms des mêmes Directeurs pour l'exercice courant 1912, et Messieurs les scrutateurs dûment nommés à l'assemblée déclarèrent les Messieurs dont les noms suivent élus Directeurs: H. Laporte, W. F. Carsley, Hon. Louis Beaubien, G. M. Bosworth, Alph. Racine, L. J. O. Beauchemin et Tancrède Bienvenu.

On procéda ensuite à la nomination des Commissaires-Censeurs.

Sur proposition de Monsieur Thomas Préfontaine, secondé par Monsieur Trefflé Bastien les Messieurs suivants sont élus Commissaires-Censeurs pour l'exercice 1912, savoir: Sir Alex. Lacoste, docteur E. P. Lachapelle, Monsieur M. Chevalier.

L'assemblée s'ajourne.